



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 136 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires
aux comptes : Organisation des Nations Unies**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. I), chap. II]. Il est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité, les mesures déjà prises ou prévues pour l'application de ces recommandations.

On y trouvera les observations de l'Administration et des renseignements sur l'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans son rapport (entité responsable, date d'achèvement estimative et rang de priorité). Y figurent également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité a indiqué dans les annexes de son rapport qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, notamment celles qui ont trait à l'informatique et aux communications et au plan-cadre d'équipement.

* A/77/150.

** Rapport présenté en retard, l'obtention des informations auprès des entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ayant pris du temps.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des rapports du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il envisageait de prendre pour appliquer les recommandations du Comité. Le présent rapport porte donc sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 [A/77/5 (Vol. I), chap. II].

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des textes ci-après :

a) La résolution 48/216 B, en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations du Comité qui appelaient une décision de sa part ;

b) La résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

c) La résolution 76/235 A, en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité, une explication détaillée des retards d'application, en particulier pour les recommandations qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 10, dans lequel elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes et que leur application reçoit le rang de priorité le plus élevé.

4. L'Administration a fait part de ses observations sur l'ensemble des recommandations et la plupart de celles-ci ont été prises en compte dans le rapport du Comité. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 76/235 A, des informations supplémentaires ont été fournies concernant toutes les recommandations se rapportant à des périodes antérieures pour lesquelles le Comité avait estimé qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées, y compris celles relatives à l'informatique et aux communications, au Plan stratégique patrimonial et au plan-cadre d'équipement.

5. On trouvera dans la section II ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies. La section II.A porte sur la suite donnée aux recommandations faites par le Comité dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. I), chap. II] et la section II.B sur celle donnée aux recommandations faites par le Comité dans ses rapports antérieurs, qui, de l'avis de celui-ci, n'ont pas été intégralement appliquées.

6. Les sections III et IV sont consacrées à l'application de recommandations relatives à l'informatique et aux communications et au plan-cadre d'équipement portant sur des périodes antérieures et dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

II. Organisation des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021¹

Vue d'ensemble

7. L'état d'application des recommandations au mois d'août 2022 est présenté dans les tableaux 1 et 2.

8. On trouvera dans le tableau 1 un récapitulatif de l'état d'application des 45 principales recommandations du Comité, dont 6 ont fait l'objet d'une demande de classement et 39 sont en cours d'application. Sur les 39 recommandations en cours d'application, il est prévu que 15 soient intégralement appliquées en 2022, 21 en 2023 et 3 en 2024.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations	Recommandations	Recommandations	Délai fixé	Délai non fixé
		dont le classement est demandé	non acceptées	en cours d'application		
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	21	2	–	19	19	–
Département de l'appui opérationnel	1	1	–	–	–	–
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	–	–	1	1	–
Département de la sûreté et de la sécurité	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des activités de développement	5	–	–	5	5	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	6	1	–	5	5	–
Bureau de l'informatique et des communications	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	6	2	–	4	4	–
Total	45	6	–	39	39	–

9. On trouvera dans le tableau 2 un récapitulatif de l'état d'application de l'ensemble des 102 recommandations émises par le Comité, dont 10 ont fait l'objet d'une demande de classement et 92 sont en cours d'application. Sur les 92 recommandations en cours d'application, il est prévu que 36 soient intégralement appliquées en 2022, 51 en 2023 et 5 en 2024.

¹ A/77/5 (Vol. I), chap. II.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	40	3	–	37	37	–
Département de l'appui opérationnel	3	2	–	1	1	–
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	7	–	–	7	7	–
Département de la sûreté et de la sécurité	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des activités de développement	7	–	–	7	7	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	11	1	–	10	10	–
Bureau de l'informatique et des communications	15	2	–	13	13	–
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	17	2	–	15	15	–
Total	102	10	–	92	92	–

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

10. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse approfondie des raisons de l'important excédent cumulé et prenne les mesures voulues pour que le solde global du fonds soit maintenu à un niveau approprié, conformément aux principes et directives pertinents.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

11. L'analyse des causes profondes de l'important excédent cumulé prendra du temps, car certaines d'entre elles résultent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À mesure que les opérations reviendront à la normale, l'Administration estime que le solde du fonds ira diminuant.

12. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine et supprime les centres financiers obsolètes ou inactifs et attribue l'excédent cumulé non affecté aux départements concernés.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

13. L'Administration a commencé à examiner et à supprimer les centres financiers obsolètes, ainsi que l'avait recommandé le Comité.

14. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se conforme aux principes et directives en matière de recouvrement des coûts afin de ne pas facturer de frais excessifs ou n'ayant pas lieu d'être.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

15. L'Administration publiera des directives relatives aux plans de dépenses d'ici à la fin d'octobre 2022 ; ceux-ci devront être soumis au plus tard à la mi-décembre 2022. Les plans de dépenses et les tarifs seront alors réexaminés.

16. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'intégration du système de planification des réunions avec le système financier Umoja de façon qu'il soit tenu compte des réunions annulées ou reportées dans la procédure d'ajustement des produits, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Entités responsables : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Division du progiciel de gestion intégré et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

17. Un plan de mise en œuvre sera établi une fois qu'il aura été procédé à l'analyse fonctionnelle des conditions à remplir, dans le cadre de l'action menée aux fins de l'intégration et de l'amélioration continue du module de gestion des conférences et autres manifestations dans Umoja-Extension 2. L'intégration devrait être effective d'ici la fin de 2023.

18. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore son dispositif de contrôle afin de veiller à ce que les services fournis aux entités soient comptabilisés en temps voulu.

<i>Entités responsables :</i>	Office des Nations Unies à Vienne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

19. Afin d'améliorer son dispositif de contrôle et de s'assurer que les services fournis sont comptabilisés en temps voulu, l'Office des Nations Unies à Vienne demandera à ses prestataires de services de confirmer à nouveau que tous les services fournis à des clients externes sont constatés sur la base d'accords appropriés, inclus dans les plans de recouvrement des coûts et facturés en conséquence. Il sera procédé à cette vérification dans le cadre des examens semestriels et annuels des plans de recouvrement des coûts.

20. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen précis visant à repérer les services qui ont été fournis à des entités mais n'ont pas été correctement identifiés.

<i>Entités responsables :</i>	Office des Nations Unies à Vienne et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

21. L'Office des Nations Unies à Vienne procédera à un examen d'ensemble dans le cadre de son examen semestriel des plans de recouvrement des coûts.

22. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les produits du fonds 10RCR qui sont utilisés à des fins non directement liées aux services soumis à recouvrement des coûts et se conforme aux directives pertinentes afin de veiller à ce que les ressources du fonds 10RCR soient utilisées dans les domaines voulus à l'avenir.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

23. L'Administration a examiné l'utilisation faite des produits provenant du recouvrement des coûts et procédera aux modifications nécessaires.

24. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie la possibilité de mettre en place un système efficace et économique de suivi des coûts au niveau des services, de sorte que le coût total de chaque catégorie de services puisse être mesuré de manière réaliste et objective, le but étant d'éviter tout recouvrement des coûts excessif ou insuffisant.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

25. L'Administration met actuellement au point un tableau de bord qui rendra plus visibles les activités de recouvrement des coûts. Toutefois, comme le Comité en a été informé précédemment, l'établissement d'un système de suivi des coûts se heurte à des contraintes inhérentes à un tel dispositif.

26. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se conforme aux directives pertinentes lorsqu'elle établissait les plans de dépenses relatifs aux services soumis à recouvrement des coûts.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

27. L'Administration publiera des directives relatives aux plans de dépenses d'ici à la fin d'octobre 2022 ; ceux-ci devront être soumis au plus tard à la mi-décembre 2022.

28. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la gestion des transferts de fonds et continue de prendre les mesures voulues pour régler les soldes restant inutilisés des montants prélevés sur le budget ordinaire et les fonds apparentés afin d'assurer la continuité des activités, conformément aux règlements et règles applicables.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

29. La gestion des fonds utilisés pour assurer la continuité des activités se fait au jour le jour et, une fois que tous les engagements non réglés l'ont été, tout solde restant est restitué sous forme de crédits aux États Membres.

30. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux et continue de prendre les mesures voulues pour régler les reliquats conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

31. La gestion des fonds spéciaux se fait au jour le jour et, une fois que tous les engagements non réglés l'ont été, tout solde restant est restitué sous forme de crédits aux États Membres. S'il est de nouveau nécessaire à l'avenir de recourir à des fonds spéciaux, l'Administration veillera à formuler des directives supplémentaires relatives à leur utilisation exceptionnelle en fonction des circonstances du moment.

32. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prie les prestataires de services de veiller à ce que l'excédent soit dûment utilisé aux fins d'une meilleure exécution du budget.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

33. L'Administration mentionnera à l'avenir la directive générale sur le niveau admissible de l'excédent dans les directives qu'elle adresse chaque année aux prestataires de services, et elle inclura dans son tableau de bord un indicateur relatif aux niveaux d'excédent.

34. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse figurer dans les projets de budget-programme des informations complètes et des justifications sur tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), en particulier ceux dont la durée dépasse un an, et renforce le suivi des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de longue durée.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

35. L'Administration continuera à justifier tous les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) dans les documents complémentaires établis au titre du projet de budget-programme, et elle en assurera un suivi approprié.

36. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prie les entités de surveiller les dépenses afférentes aux consultants financées au moyen du budget ordinaire, de quotes-parts hors budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, de renforcer les capacités à long terme du personnel interne et de réduire progressivement le recours aux consultants.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

37. Dans le cadre du suivi exceptionnel effectué au niveau central lorsque cela est justifié, on mettra l'accent sur les dépenses afférentes aux consultants. Lors de ses échanges avec les différentes entités concernées, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget soulignera combien il est important de surveiller ces dépenses.

38. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de s'employer à suivre de près les dépenses afférentes au mobilier et au matériel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

39. L'Administration continue à contrôler strictement, à titre exceptionnel, les dépenses afférentes au mobilier et au matériel.

40. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a réaffirmé que l'Administration devrait continuer d'examiner le nombre de postes financés par des fonds extrabudgétaires estimé nécessaire afin de veiller à ce que les prévisions relatives aux ressources extrabudgétaires présentées dans les fascicules du budget soient aussi complètes et précises que possible.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

41. L'Administration continuera à examiner les prévisions relatives aux ressources extrabudgétaires, mais fait observer que leur fiabilité n'est pas optimale étant donné que les ressources extrabudgétaires sont plus difficiles à estimer que les ressources inscrites au budget ordinaire.

42. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration donne des directives à jour aux départements et bureaux pour réduire au minimum les risques auxquels l'Organisation peut être exposée lorsqu'elle signe des accords avec des donateurs et les met en œuvre.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

43. L'Administration a publié en juillet 2022 une version actualisée des principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

44. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration respecte la note d'orientation sur la communication au sujet de l'utilisation frauduleuse des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

45. L'Administration continue de se conformer à la note d'orientation sur la communication au sujet de l'utilisation frauduleuse des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence.

46. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration règle comme il se devait les soldes détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités des trois fonds de financement commun pour les pays ayant été clôturés, consolide dûment les comptes des anciens fonds de financement commun et affecte les remboursements en temps utile.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

47. L'Administration a examiné les grands livres concernés et note que l'un des trois comptes inactifs a été clôturé en 2022. Les deux autres devraient être clôturés, et les anciens comptes consolidés, d'ici à juin 2023. En ce qui concerne le traitement des remboursements, l'Administration s'emploie à en dresser la liste et à les affecter de manière plus efficace.

48. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des procédures officielles guidant l'examen du statut et la clôture des comptes bancaires afin de rendre la gestion de ces comptes plus efficace.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

49. L'Administration s'emploie à établir des procédures officielles guidant l'examen du statut et la clôture des comptes bancaires.

50. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la procédure de décaissement relativement aux états de paie et veille à ce que tous les traitements soient versés dans le respect de la règle T+3 en limitant au minimum les saisies manuelles.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

51. Chaque fois qu'une demande de paiement est envoyée par une entité, on s'assure que les disponibilités sont suffisantes dans le fonds et dans le compte bancaire concernés, après quoi le paiement est programmé trois jours plus tard (selon la règle dite « T+3 »). L'Administration élabore actuellement une procédure propre à garantir la conformité du versement des traitements avec la règle T+3.

52. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de revoir les indices de référence actuellement utilisés pour les portefeuilles de placements et d'étudier d'autres indices possibles, étant entendu que les réserves de l'assurance maladie après la cessation de service feront l'objet d'une stratégie diversifiée assortie de directives et d'indices de référence distincts.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

53. La Trésorerie de l'ONU s'emploie à mettre en œuvre une stratégie diversifiée pour les placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, assortie de directives et d'indices de référence distincts. Les indices de référence des portefeuilles en euros et en francs suisses sont en cours d'actualisation en conséquence du remplacement du taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour et du taux interbancaire offert à Londres. Le paramètre de référence pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est le bon du Trésor américain à trois mois, qui est le plus proche de l'échéance moyenne pondérée de 60 jours au maximum que doivent respecter les fonds monétaires et qui est l'instrument le plus liquide du marché monétaire.

54. **Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration poursuive son examen périodique des achats des devises pertinentes effectués au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires et envisage de couvrir les devises associées à un risque de change élevé.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

55. L'examen des dépenses par devise et par source de financement devrait être achevé d'ici la fin de 2022, et l'analyse des possibilités offertes d'étendre le programme de couverture d'ici la mi-2023.

56. **Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne avec les départements et entités concernés en vue d'établir un fonds de gestion centralisée distinct pour les avantages à long terme du personnel et d'améliorer la gestion actif-passif de sorte que les actifs correspondent aux engagements actuels et futurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

57. On trouvera les observations de l'Administration aux paragraphes 182 et 184 du rapport du Comité.

58. **Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des procédures officielles prescrivant d'examiner les hausses des niveaux de concentration après la date de transaction, de prendre des décisions fondées sur la nature des portefeuilles de placements et sur les risques qui y sont associés, et de consigner comme il se doit la prise de décisions.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

59. L'Administration met actuellement au point une procédure officielle pour rendre compte des circonstances qui entraînent une hausse inhabituelle du niveau de concentration et des mesures à prendre dans une telle situation.

60. **Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration enquête au cas par cas, en coordination avec les tiers administrateurs, sur les nouvelles incohérences constatées entre le sexe ou l'âge des patients et les diagnostics posés, en détermine les causes et prenne les mesures**

correctrices nécessaires, notamment en demandant aux tiers administrateurs de renforcer le suivi du respect de la procédure de remboursement au titre de l'assurance maladie.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

61. L'Administration a donné des instructions aux tiers administrateurs pour qu'ils prennent les mesures correctrices qui s'imposent et elle assurera le suivi des résultats de ces mesures.

62. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration enquête sur les cas où des sommes excédentaires étaient remboursées, en détermine les causes et prenne les mesures correctrices voulues pour que les dépenses engagées au titre des régimes d'assurance maladie soient fondées et justes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

63. L'Administration a officialisé et délégué aux tiers administrateurs le pouvoir d'approuver des versements d'un montant maximal de 50 000 dollars au titre de la clause de sauvegarde. Elle a également demandé que les tiers administrateurs vérifient régulièrement qu'il n'a pas été procédé à des versements d'un montant supérieur aux plafonds fixés. Le cas échéant, les tiers administrateurs seront tenus de procéder aux rectifications voulues et de lui en rendre compte.

64. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse aboutir les négociations collectives et conclue des accords types sans tarder.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

65. L'Administration présentera les modèles d'accords types aux tiers administrateurs, la négociation des accords écrits devant en principe aboutir au cours du second semestre de 2022.

66. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point des normes spécifiques d'évaluation de la performance et établisse des rapports sur la performance des prestataires de

services d'assurance maladie au regard des demandes et des besoins de l'Organisation afin de faciliter la prise de décisions à l'avenir.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

67. L'Administration a entrepris de définir des normes d'évaluation de la performance et d'établir des rapports sur la performance, comme l'a recommandé le Comité.

68. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les causes de l'inutilisation des actifs en question, mette à jour les entrées inexacts concernant le matériel, fasse usage des actifs inutilisés et établisse des plans d'achat raisonnables aux fins d'une meilleure exploitation des ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

69. L'Administration a entrepris de procéder à un examen en propre des données, distinctement du suivi continu des données, afin de déterminer les causes profondes de l'inutilisation de certains actifs, d'encourager les entités à mettre à jour les entrées inexacts concernant le matériel, de promouvoir l'exploitation des actifs inutilisés et d'évaluer les plans d'achat des entités pour garantir une meilleure utilisation des ressources. Il a été demandé aux entités d'examiner les données, d'analyser et d'explicitier, éléments probants à l'appui, les raisons pour lesquelles chaque actif ou groupe d'actifs considéré avait été déclaré inutilisé et de prendre des mesures correctrices, le cas échéant, afin d'éviter l'accumulation future d'actifs inutilisés. Les entités ont pris des mesures correctrices qui, dans la plupart des cas de non-concordance, ont nécessité une mise à jour du statut réel des éléments dans le système d'enregistrement, et « en service », « installé » ou « affecté » ont été substitués à « inutilisé ». Dans certains cas, du matériel ou des éléments d'actif étaient en cours de transfert vers une autre mission ou en transit vers une autre entité, mais cela n'avait pas été consigné dans le système d'enregistrement. Certaines entités entreposaient temporairement des éléments d'actif ou du matériel anciens ou obsolètes dans l'attente de leur comptabilisation en pertes ou de leur liquidation ; d'autres les conservaient en tant que stock opérationnel pour une utilisation future, si nécessaire. En général, les entités procèdent à leurs achats de matériel en tenant compte de l'utilisation faite ou de la liquidation d'actifs existants. Dans la plupart des cas, les éléments d'actif restent en service bien au-delà de leur durée d'utilité estimée. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

70. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les causes des incohérences entre la liste des stocks

et les documents comptables et mette à jour les données concernées dans Umoja de façon à assurer l'exactitude des documents comptables.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

71. Les anomalies relevées par le Comité concernaient des armes à feu dépassées dont la destruction avait été recommandée. Les pièces d'armement en question seront détruites, à condition que ces modèles ne figurent pas sur la liste des armes à feu approuvées par le Département de la sûreté et de la sécurité.

72. Il convient également de noter que les incohérences recensées entre 2015 et 2018 concernaient des achats de munitions inscrites à la rubrique Matières premières. Les cartouches ont été enregistrées dans Umoja comme des éléments de stock, mais ont toutes été utilisées pour des exercices de tir et d'autres types de formation au cours de la période considérée. Depuis septembre 2018, le Département de la sûreté et de la sécurité inscrit les munitions qu'il achète à la rubrique Articles consommables, or il n'est plus nécessaire d'enregistrer ce type d'articles dans Umoja. Un groupe de travail est désormais chargé d'examiner les mécanismes de gestion et d'administration des stocks d'armes à feu et de munitions.

73. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les cas recensés et donne plus de directives aux départements et bureaux concernés sur la comptabilisation à l'actif afin que les frais liés aux projets soient correctement comptabilisés et enregistrés dans Umoja à l'avenir.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

74. Le Comité a formulé la recommandation figurant au paragraphe 57 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 [A/74/5 (Vol. I)], sur le renforcement du système de comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles, après avoir observé que les licences d'utilisation de logiciels avaient été constatées directement en charges en 2018 et comptabilisées à l'actif ultérieurement, en 2019. L'Administration a procédé à un suivi plus strict de la comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles au titre du projet, en veillant à ce que les structures sur lesquelles celui-ci reposait soient fonctionnelles et opérationnelles. En 2021, le Comité a constaté que des charges d'un montant de 24,8 millions de dollars devaient elles aussi être portées à l'actif au titre du projet Umoja pour la période comprise entre 2015 et 2021. L'Administration a remis au Comité des pièces justificatives attestant qu'un montant de 0,6 million de dollars avait été correctement constaté en charges au titre de 2021, ce que le Comité a accepté. Elle est également convenue de fournir au Comité des pièces justificatives confirmant que le montant restant de 24,2 millions de dollars serait dûment comptabilisé d'ici le deuxième trimestre de 2023.

75. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine ses politiques d'amortissement et revoie les durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles afin que les actifs soient correctement évalués, dans le respect des normes IPSAS.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

76. L'Administration a examiné les recommandations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) dans son rapport d'avril 2021 s'agissant de la durée d'utilité de diverses classes d'actifs. Après le transfert de données de Galileo à Umoja, en 2017, l'Administration disposait d'une quantité substantielle d'informations lui permettant de procéder à un examen approfondi de l'ensemble des actifs produisant des revenus, des actifs liquidés et des registres de matériel et de quantifier les actifs afin de déterminer des durées d'utilité moyennes. Elle s'engage à analyser les données relatives aux immobilisations dans Umoja, à mettre à jour les durées d'utilité et à déterminer si les valeurs comptables nettes doivent être ajustées. Il est prévu que l'examen des durées d'utilité actualisées et la détermination des valeurs comptables nettes soient achevés au quatrième trimestre de 2022, tout comme la mise à jour des directives et politiques internes de l'ONU auxquels ils donneront lieu. Les nouvelles durées d'utilité et valeurs comptables nettes, le cas échéant, devraient être effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

77. Au paragraphe 258 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration non seulement achève l'étude de faisabilité concernant le centre de formation (champ de tir en intérieur), mais aussi examine d'autres solutions rentables et rationnelles (notamment en procédant à une analyse coûts-avantages) pour répondre aux besoins des Services de sûreté et de sécurité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Office des Nations Unies à Genève
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

78. Outre l'étude de faisabilité en cours qui concerne le centre de formation, le Département de la sûreté et de la sécurité évalue des solutions de rechange raisonnables avec le pays hôte, ce qui contribuera à la rentabilité, au bon rapport coût-efficacité et au maintien en bon état de fonctionnement, dans le respect des échéances fixées, de la capacité opérationnelle nécessaire pour répondre aux besoins des Services de sûreté et de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève. Cette évaluation devrait être achevée à la fin de 2022.

79. Au paragraphe 268 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des directives globales sur le recours au personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans lesquelles seraient clairement énoncées la définition, la durée et les modalités de création, de budgétisation,

d'examen, de reclassement ou de déclassement et de transformation des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), ainsi que les informations à communiquer à ce sujet.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

80. L'Administration élabore actuellement des politiques relatives à l'utilisation du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

81. Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille plus strictement à ce que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) soient utilisés dans le plein respect des directives et règles applicables.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

82. On trouvera les observations de l'Administration au paragraphe 80 ci-dessus, relatif à la recommandation figurant au paragraphe 268 du rapport du Comité.

83. Au paragraphe 278 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue d'aider les entités à rattacher progressivement et sans tarder les postes et emplois de temporaire encore administrés par le PNUD au Secrétariat de sorte que la sélection des candidats et le recrutement et la gestion des membres du personnel soient conformes au cadre réglementaire de l'Organisation.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

84. L'Administration passe actuellement en revue les dispositions existantes et établira un plan de transition pour l'intégration dans Umoja du personnel encore administré par le PNUD.

85. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les emplois de temporaire de classe D-1 ou de rang supérieur qu'il est envisagé de créer pour une durée de plus d'un an soient soumis à l'examen attentif et à l'approbation des organes directeurs.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

86. L'Administration veillera à ce que tous les emplois de temporaire de classe D-1 ou de rang supérieur qu'il est envisagé de créer pour une durée de plus d'un an soient soumis à l'approbation des organes directeurs.

87. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce qu'un cadre juridique clair soit mis en place pour le personnel employé par des entités couvertes par le volume I et administré par le PNUD.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

88. La mise en œuvre de cette recommandation nécessite un examen du cadre juridique d'ensemble qui régit le mémorandum d'accord et les accords de prestation de services conclus par toutes les entités du Secrétariat, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avec le PNUD. Le Bureau participera aux discussions et se concertera directement avec le PNUD pour faire en sorte que les dispositions des accords conclus par celui-ci avec les entités, y compris les accords de prestation de services régis par le cadre juridique d'ensemble, soient exempts de toute ambiguïté.

89. Au paragraphe 295 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des tâches ne soient confiées à du personnel contractuel que lorsque le personnel de l'Organisation n'a pas les compétences voulues et à ce que les fonctions de base soient assumées par des fonctionnaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau de la coordination des activités de développement, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

90. L'Administration s'appliquera à faire en sorte que les fonctions de base soient assumées par des fonctionnaires et que des tâches ne soient confiées à du personnel contractuel que lorsque le personnel de l'Organisation n'a pas les compétences

voulues. S'agissant du Bureau de l'informatique et des communications, il travaille avec le Bureau du Contrôleur aux fins de l'établissement de son plan opérationnel, qui contiendra une évaluation complète des ressources demandées. Dans le cadre de cet examen, le Bureau de l'informatique et des communications déterminera, compte tenu de ses besoins très spécifiques, s'il convient ou non de transférer la responsabilité de certaines fonctions récurrentes, actuellement assumées par du personnel recruté au titre de services contractuels, à des fonctionnaires titulaires d'un poste permanent.

91. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords financiers qui avaient été conclus entre le Secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) afin d'éviter tout risque juridique, toute ambiguïté et tout autre problème et de s'assurer que les attributions des parties étaient clairement énoncées.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Bureau des affaires juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

92. L'Administration prévoit de mettre la dernière touche au nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS d'ici la fin de 2022, sous réserve de l'agrément des quelques clauses encore à l'étude. Par la suite, dans un délai de six mois, les entités devront réexaminer les accords financiers auxquels elles sont parties pour s'assurer de la conformité de ceux-ci avec le nouveau mémorandum d'accord. Les modalités et dispositions qui régissent la prestation de services intéressant les ressources humaines devraient constituer des clauses d'exception dans les accords financiers auxquels les entités sont parties. C'est la raison pour laquelle l'examen de ces dispositions par les entités devra être effectué au cas par cas, en tenant compte des cadres réglementaires applicables en matière de ressources humaines et de finances, ainsi que des considérations juridiques pertinentes. Les entités sont invitées à demander conseil à des experts en la matière.

93. Au paragraphe 304 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les procédures de sélection du personnel établies soient bien suivies et dûment consignées afin d'assurer la transparence, l'équité et le caractère concurrentiel de la sélection.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

94. Les procédures de sélection applicables varient en fonction de la catégorie de personnel concernée. L'Administration suivra la mise en œuvre de l'ensemble des procédures correspondant à chaque catégorie de personnel et si des dérogations se révèlent nécessaires, elle conseillera les entités afin que les mesures correctrices voulues soient prises.

95. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse coûts-avantages avant d'engager du personnel par l'intermédiaire de l'UNOPS, du PNUD ou de prestataires de services tiers et définisse clairement la manière dont doivent être désignés ces membres du personnel afin de garantir le respect du cadre juridique et des responsabilités contractuelles.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau de la coordination des activités de développement, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Bureau de l'informatique et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

96. L'Administration publiera des directives relatives au recrutement de personnel par l'intermédiaire du PNUD, de l'UNOPS ou d'autres prestataires de services, en tenant compte du rapport coût-avantages qui y est associé.

97. Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration surveille de près la durée des engagements de consultants et de vacataires afin de remédier aux manquements récurrents recensés à cet égard.

Entité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

98. L'Office des Nations Unies à Nairobi a adopté une nouvelle méthode pour mesurer la durée des engagements de consultants et de vacataires, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il a également instauré de nouveaux contrôles et suit la situation de près pour prévenir tout manquement.

99. Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine la pratique actuelle consistant à réembaucher des consultants dans le cadre de contrats de fournisseur pour qu'elle détermine si cette pratique est conforme aux directives existantes, si elle présente un bon rapport coût-efficacité et si elle est appropriée.

Entités responsables : Bureau de l'informatique et des communications, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

100. L'Administration évaluera le respect des directives existantes en matière de réembauche de consultants dans le cadre de contrats de fournisseur, ainsi que le rapport coût-efficacité et le caractère approprié de cette pratique.

101. Au paragraphe 321 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la MANUI sélectionne les consultants dans le strict respect des dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 et à ce que le recrutement d'un(e) consultant(e) hors procédure de sélection ouverte soit dûment justifié.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

102. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq met actuellement au point un outil de sélection du personnel plus rigoureux et plus précis. Il sera conçu de manière à rendre possible la consignation de chaque étape de la procédure de sélection des vacataires et des consultants et à garantir que tous les documents pertinents et requis sont à jour et conformes aux politiques et procédures établies.

100. Au paragraphe 329 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie le cadre régissant la gestion des listes d'aptitude afin de régler les problèmes liés au recrutement sur liste et de nettoyer les données figurant sur ces listes.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

104. Diverses options concernant le recrutement sur liste d'aptitude sont actuellement étudiées par le Comité Administration-personnel.

105. Au paragraphe 333 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, sous la direction du Comité de haut niveau sur la gestion, un système de vérification des antécédents à l'échelle du système des Nations Unies qui couvrirait tous les types de fautes professionnelles, et qu'elle accélère l'exécution du projet d'automatisation du processus de vérification afin qu'une passerelle puisse être établie entre le Système de suivi de la gestion des dossiers et Inspira par l'intermédiaire de la base de données Clear Check.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

106. La vérification des antécédents du personnel en poste au Secrétariat concernant toutes les formes de fautes professionnelles est en cours. Pour les civils, la vérification doit encore être automatisée ; elle se fait manuellement à partir des bases de données existantes, dont le Système de suivi de la gestion des dossiers. Le projet d'automatisation de ce processus est en cours et consiste à établir une passerelle entre le Système de suivi de la gestion des dossiers et Inspira.

107. Il n'existe actuellement aucun système de vérification des antécédents à l'échelle du système des Nations Unies couvrant les autres types de fautes professionnelles. Toutefois, en ce qui concerne les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel, il existe un outil à l'échelle du système, Clear Check, qui est utilisé par 29 des 31 entités du système des Nations Unies. Des discussions sont en cours au sein du CCS concernant l'élargissement de Clear Check à d'autres types de fautes professionnelles. En raison des questions juridiques et techniques qui se posent, ces discussions se poursuivent au Secrétariat. Le Secrétariat étudiera la possibilité de présenter une proposition au Comité de haut niveau sur la gestion.

108. Au paragraphe 338 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de suivre les résultats obtenus par les chefs d'entités pour ce qui est de la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs clés de performance relatifs à la représentation géographique, donne des orientations aux entités et prenne des mesures plus énergiques pour améliorer la représentation géographique.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

109. L'Administration tient à souligner que les résultats obtenus par les chefs d'entités pour ce qui est de la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs clés de performance relatifs à la représentation géographique font l'objet d'un suivi continu dans le cadre de la Stratégie en faveur de la diversité géographique. À cet égard, des réunions sont organisées entre la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et chaque chef d'entité afin de souligner l'importance des règles relatives à la représentation géographique équitable et à la parité des genres et d'examiner : a) le plan d'action des entités ; b) les scénarios et résultats possibles ; c) les orientations futures et les prochaines étapes à suivre pour accélérer les progrès. En outre, au cours des premier et deuxième trimestres de 2022, le Bureau des ressources humaines a organisé des réunions avec les directeurs et directrices des entités afin de rappeler qu'ils jouaient un rôle de premier plan en tant que responsables des postes à pourvoir en formulant des recommandations relatives à la sélection du personnel à leurs chefs d'entités, compte tenu des objectifs de représentation géographique et de parité des genres fixés dans le cadre de leur contrat de mission conclu avec le Secrétaire général. Au cours de ces réunions, le Bureau a présenté des tableaux de bord faisant état des résultats obtenus à l'aune des cibles établies, ainsi que des informations détaillées sur la manière dont les entités pouvaient suivre régulièrement leurs progrès grâce au module

de suivi des indicateurs afférents au respect du principe de responsabilité, greffé sur le tableau de bord de gestion. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

110. Au paragraphe 349 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour les phases ultérieures du programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, l'Administration procède à l'affectation et à la livraison des doses de vaccins suivant un système fondé sur les besoins, en concertation avec les équipes locales, dans l'objectif de limiter autant que possible les redistributions et le gaspillage.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

111. Depuis le début de l'année 2022, les doses de vaccins à affecter ne sont plus déterminées à partir d'un modèle, mais « commandées » auprès des coordonnatrices et coordonnateurs locaux du déploiement des vaccins au sein des équipes de pays des Nations Unies sur la base d'une analyse précise de la demande. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

112. Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rende l'inscription dans Everbridge ainsi que l'enregistrement des informations concernant les vaccins plus simple pour aider les équipes de pays à rendre compte de tous les vaccins qui leur sont alloués, à suivre l'utilisation des doses déployées de façon aussi fiable que possible et à établir un rapport exhaustif une fois achevé le programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

113. Le système Everbridge a fait l'objet de modifications visant à simplifier les processus d'administration, de programmation et d'enregistrement. L'équipe de base tient des réunions avec toutes les équipes de pays des Nations Unies ayant participé au Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, afin d'examiner les écarts relevés entre le nombre de vaccins livrés et le nombre de vaccins administrés et ainsi de nettoyer les données. Un rapport complet sera établi à l'issue du programme de vaccination, conformément à la recommandation du Comité.

114. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration vérifie, documents à l'appui, que chaque demandeur a bien suivi tous les cours de formation obligatoires dans Umoja, conformément au Manuel des achats, avant que les droits correspondants lui soient accordés dans Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Division du progiciel de gestion intégré, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2023

115. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 362 et 363 du rapport du Comité.

116. Au paragraphe 372 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un dispositif de contrôle interne afin d'empêcher que les contrats passés par le Bureau des affaires juridiques pour recruter des conseillers externes ne soient utilisés par une autre entité du Secrétariat ou un organe de l'ONU sans le consentement exprès du Bureau et sans que celui-ci puisse exercer sa supervision.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

117. L'Administration confirme avoir mis en place des contrôles internes de telle sorte que les contrats ne puissent être utilisés que par le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les éléments de preuve pertinents ont été transmis au Comité. Les contrats ne pourront être utilisés que si le Siège de l'ONU donne son consentement exprès et peut exercer sa supervision. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

118. Au paragraphe 379 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité envisage d'inclure, dans la série enrichie d'indicateurs clés de performance, des indicateurs portant sur les lacunes régulièrement pointées du doigt par les organes de contrôle, comme les actifs inutilisés depuis longtemps, les engagements non valides ou encore le recours excessif aux achats de faible valeur ainsi qu'aux consultants et au personnel temporaire, le cas échéant.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

119. L'Administration a pris note de la recommandation, mais fait valoir qu'un suivi au moyen de nouveaux indicateurs clés de performance n'était pas forcément la meilleure façon de remédier à certaines lacunes, d'autres approches (par exemple, clarifier les directives opérationnelles ou mettre à jour les documents d'orientation) étant parfois préférables.

120. Au paragraphe 384 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer le cadre d'application du principe de responsabilité relatif aux délégations de pouvoirs en adoptant une démarche fondée sur l'analyse afin de recenser les problèmes systémiques qui limitent la capacité des entités à améliorer leurs résultats au regard des objectifs et en formulant des recommandations concrètes aux entités concernées sur les moyens d'améliorer les résultats du Secrétariat à l'aune des indicateurs clés de performance.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

121. L'Administration continue de renforcer sa démarche fondée sur l'analyse des données recueillies dans le cadre du suivi de l'exercice des pouvoirs délégués. Les problèmes systémiques et les possibilités à saisir pour améliorer les résultats seront communiqués aux parties prenantes, notamment lors des échanges de vues qui auront lieu au sein du Comité des clients des services de gestion, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue définie dans le dispositif d'application du principe de responsabilité de 2019.

122. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures qui s'imposent, de sorte que les entités soient tenues responsables de l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués s'agissant d'approuver des dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines et afin d'éviter qu'à l'avenir, des entités n'accordent des dérogations en dehors des pouvoirs qui leur sont délégués.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

123. L'Administration est en train de mettre à jour le dispositif d'application du principe de responsabilité de 2019 visant à contrôler l'exercice des pouvoirs délégués, afin de renforcer les mesures de responsabilité effective des dirigeants. Elle s'emploie également à mieux définir quelles sont les personnes habilitées à bénéficier de dérogations.

124. Au paragraphe 396 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les modalités de délégation des pouvoirs d'administrateur(trice) responsable et mette en place des méthodes appropriées, de sorte que ces délégations soient correctement accordées aux membres concernés des bureaux des coordonnateur(trice)s résident(e)s, et qu'elle s'efforce de s'acquitter de ses obligations à l'égard des bureaux dans cette situation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

125. L'Administration est en train de peaufiner les modalités relatives à la délégation de pouvoirs des administrateurs dans les bureaux des coordonnatrices et coordinateurs résidents. Les données disponibles dans Umoja et Inspira concernant sur ces bureaux devraient figurer, d'ici à la fin de 2022, dans le rapport trimestriel sur les indicateurs clés de performance relatifs à la délégation de pouvoirs dans tous les domaines d'activité. À l'appui de cette démarche, des séances d'information sur les indicateurs clés de performance seront organisées tout au long de 2022 à l'intention des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

126. Au paragraphe 403 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place à titre d'essai des procédures d'évaluation de l'exécution des programmes et de communication des informations connexes s'appuyant sur les résultats disponibles dans l'outil de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance ainsi que sur tout résultat pertinent tiré des évaluations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), et se fonde, entre autres, sur les données disponibles dans cet outil pour évaluer la performance des hauts fonctionnaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

127. L'Administration note que les résultats obtenus à l'aune des objectifs des programmes sont communiqués dans les documents relatifs à la planification des programmes et au budget, qui font déjà état des résultats des évaluations et présentent les mesures que les entités comptent prendre en conséquence. Dans leur contrat de mission, les hauts fonctionnaires se sont engagés à atteindre les objectifs des programmes et à obtenir les résultats escomptés qui figurent dans tous les documents budgétaires pertinents, comme le veulent les États Membres, et à en rendre compte aux organes intergouvernementaux dans les rapports qu'ils sont tenus de leur présenter. L'Administration se servira, à titre expérimental, des informations disponibles dans la solution Umoja de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance et des résultats pertinents tirés des évaluations du BSCI, entre autres, pour évaluer la performance des hauts fonctionnaires.

128. Au paragraphe 404 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les entités mettent à jour en temps voulu les informations relatives aux résultats dans l'outil de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance, de sorte que les directeur(trice)s de programme puissent suivre l'exécution des programmes et afin d'appuyer la prise de décisions.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

129. L'Administration a pris des mesures pour renforcer l'utilisation de la solution Umoja de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance, notamment en apportant un appui direct aux entités et en les formant à la manière de consigner et de suivre les résultats des programmes. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a écrit à tous les chefs d'entités du Secrétariat pour souligner qu'il importait d'assurer un suivi périodique et systématique des programmes et qu'Umoja était le système officiel permettant de rendre compte du plan-programme approuvé et d'en suivre l'exécution. Depuis 2022, l'obligation d'utiliser la solution de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance figure dans tous les contrats de mission des hauts fonctionnaires.

130. Au paragraphe 409 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, à titre d'essai, des procédures tendant à tenir compte des problèmes de conformité importants ou récurrents repérés par les organes de contrôle lors de l'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

131. L'Administration établira différents moyens de mettre en place, à titre d'essai, des procédures tendant à tenir compte des problèmes de conformité repérés par les organes de contrôle lors de l'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires.

132. Au paragraphe 415 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des mises à jour régulières soient prévues dans le cadre de la révision des procédures de gestion des avantages découlant de la réforme.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

133. Dans le cadre de la révision des procédures de gestion des avantages, l'Administration réfléchira, entre autres critères clés, à la fréquence à laquelle les mises à jour doivent voir lieu.

134. Au paragraphe 426 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un manuel à l'intention des coordonnatrices et

coordonnateurs résidents afin que les personnes qui exercent ces fonctions par intérim disposent de plus d'indications pour parvenir aux résultats escomptés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

135. Un manuel à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est en cours d'élaboration.

136. Au paragraphe 427 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour accroître le nombre de personnes qualifiées inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et s'assure, en effectuant des mises à jour régulières, que tous les candidats inscrits sur cette liste sont toujours actifs, l'objectif étant de pourvoir les postes vacants rapidement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

137. L'Administration renforce ses activités de liaison pour continuer d'accroître le nombre et l'hétérogénéité des membres de la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et procède régulièrement à un nettoyage de cette liste.

138. Au paragraphe 433 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise en place du système permanent d'évaluation et de notation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et veille à ce qu'un nouveau dispositif soit établi pour mesurer comme il se doit la performance des équipes de pays des Nations Unies s'agissant de parvenir aux résultats escomptés, tels qu'énoncés dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

139. L'Administration travaille à l'élaboration d'une instruction administrative sur la gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et veillera à ce qu'un dispositif soit établi pour mesurer la performance des équipes de pays des Nations Unies.

140. Au paragraphe 439 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer le suivi de la mise en œuvre des principales étapes des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le

développement durable afin de rattraper au plus vite les retards, collabore avec les pays concernés en vue de la mise en service de la plateforme UN-Info et facilite la transition et la communication des informations sur cette plateforme.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

141. Le Bureau de la coordination des activités de développement suit les progrès accomplis dans l'exécution des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans tous les pays concernés, au moyen de réunions de suivi mensuelles avec ses bureaux régionaux, et les aide à surmonter les éventuels points de blocage concernant de nouvelles analyses communes de pays ou de nouveaux plans-cadres de coopération. Il coordonne également les démarches avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'envisager d'autres mesures de gestion et de responsabilité pour surveiller les retards comme il se doit et y remédier de manière proactive. En outre, il contribue au partage des bonnes pratiques concernant les plans de travail communs, notamment en les chargeant dans UN-Info afin de concourir à l'amélioration du processus, et poursuit ses activités de sensibilisation pour inciter le Groupe à tirer le meilleur parti possible de la plateforme UN-Info, notamment pour la communication des résultats.

142. Au paragraphe 447 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité soit approuvée sans tarder et qu'elle prévoie expressément une systématisation de ces gains, ainsi que des objectifs précis et une méthode à suivre pour consigner et calculer les gains obtenus et en rendre compte.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

143. Le Groupe des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable a achevé la révision de la feuille de route sur les gains d'efficacité, au sujet de laquelle les chefs des entités composant le Groupe pour le développement durable rendront une décision d'ici à la fin de 2022.

144. Au paragraphe 448 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que le dispositif d'application du principe de responsabilité et un mécanisme de suivi soient bien en place de sorte que le programme d'efficacité prévu soit mené à bien en temps voulu et qu'il puisse en être rendu compte.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

145. Le rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet expose les progrès réalisés pour accroître l'efficacité et l'efficience des opérations. En outre, comme indiqué dans ce rapport, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a conçu en 2022 un tableau de bord des gains d'efficacité, qui donne une vue d'ensemble des progrès accomplis et de l'impact des différentes initiatives interinstitutions menées aux niveaux national, régional et mondial. Le tableau de bord sera rendu public en 2022.

146. Au paragraphe 449 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que tous les gains d'efficience obtenus grâce aux initiatives bilatérales et interentités, notamment pour ce qui est des services administratifs communs et du partage des locaux, soient dûment consignés et communiqués.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

147. Comme expliqué au paragraphe 145 ci-dessus, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a conçu en 2022 un tableau de bord des gains d'efficacité, qui donne une vue d'ensemble des progrès accomplis et de l'impact des différentes initiatives interinstitutions menées aux niveaux national, régional et mondial. Le tableau de bord sera rendu public en 2022.

148. Au paragraphe 455 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève au plus vite le plan d'exécution de la réforme et veille à ce qu'il soit rendu compte chaque année des progrès accomplis par rapport aux objectifs d'étape qui y seront fixés à des fins d'amélioration continue.

Entités responsables : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

149. Le plan d'exécution de la réforme a été achevé et des mises à jour périodiques ont eu lieu en 2021 et 2022. Comme indiqué au Comité, les progrès accomplis au titre du pilier Paix et sécurité continueront d'être communiqués en regard des objectifs d'étape, à des fins d'amélioration continue. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

150. Au paragraphe 463 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan d'action afin de continuer à promouvoir l'adaptation et l'intégration et de faciliter ainsi une mise en œuvre efficace de l'approche holistique.

<i>Entités responsables :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

151. L'Administration note que le BSCI a formulé une recommandation du même ordre sur le renforcement de la culture de gestion et de la communication au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et qu'elle a déjà été intégralement appliquée.

152. L'Administration met en œuvre une approche holistique pour prêter conseils et assistance au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix en ce qui concerne les questions administratives, financières et budgétaires et les questions relatives aux ressources humaines. Soucieux de favoriser l'adaptation et l'intégration continues et d'éviter la fragmentation, le Service administratif commun aux deux départements concourt à la bonne réalisation des objectifs du pilier Paix et sécurité en veillant à ce que les conseils et le soutien administratifs fournis à tous les bureaux des deux départements soient cohérents et conformes aux politiques, règles et règlements en vigueur.

153. En outre, les deux départements ont établi une démarche commune pour coordonner l'action qu'ils mènent en matière de culture institutionnelle afin de donner suite aux vœux et aux préoccupations exprimées dans les enquêtes sur la motivation du personnel. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

154. Au paragraphe 467 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour que la liste de réserve soit davantage utilisée pour recruter des spécialistes et s'emploie à améliorer les performances des spécialistes recrutés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

155. La liste de spécialistes pour les organes subsidiaires du Conseil de sécurité a été pré lancée sur la plateforme Inspira le 5 juillet 2022. Le module est actuellement entièrement opérationnel et fera l'objet d'un examen en vue d'éventuelles améliorations au quatrième trimestre 2022. Des modes d'emploi ont été mis à la disposition des candidats et des gestionnaires de la liste, et la Division des affaires du Conseil de sécurité mettra à jour la directive générale sur le recrutement des spécialistes afin d'y intégrer la nouvelle méthode d'accès à la liste via la plateforme. Les candidats actuellement inscrits sur la liste auront la possibilité d'exprimer leur souhait de continuer à y figurer, et les États Membres seront informés dès lors qu'un appel à candidatures sera lancé.

156. Au paragraphe 471 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse davantage appel aux spécialistes figurant sur la liste de

réserve pour appuyer les tâches de médiation et qu'elle redouble d'efforts pour étoffer cette liste.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

157. En 2022, le Groupe de l'appui à la médiation, qui relève de la Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, œuvre pour faire en sorte que les spécialistes figurant sur la liste de réserve de conseillers approuvés soient déployés dans le cadre des activités de médiation de l'ONU et des organisations partenaires. Toutefois, cette approche reste axée sur la demande ; le Groupe ne peut appuyer la mise à disposition de spécialistes en médiation qu'avec l'accord des équipes de médiation concernées. À ce jour, tous les spécialistes qui ont été mobilisés en coordination avec le Groupe figuraient sur la liste. Dans le cadre des travaux actuellement menés pour recenser de nouveaux spécialistes, la liste sera complétée d'ici à la fin de 2022. Un effort particulier a été fait en 2022 pour inciter un nombre plus important de personnes, notamment des femmes, à faire acte de candidature. Comme lors des années précédentes, tous les États Membres ont été informés du processus et sont invités à encourager leurs ressortissants à candidater.

158. Au paragraphe 475 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une évaluation pour déterminer le taux de réserve le plus approprié à appliquer aux soldes du Fonds pour la consolidation de la paix, compte tenu que ce taux doit être suffisant pour pouvoir faire face aux besoins imprévus, et veille à ce que les soldes soient utilisés plus efficacement pour atteindre les objectifs des programmes du Fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

159. Le Fonds pour la consolidation de la paix procédera à une évaluation pour déterminer le taux de réserve le plus approprié, compte tenu des contributions potentielles des donateurs et des procédures d'exécution du Fonds.

160. Au paragraphe 480 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse pour mieux comprendre comment calculer les effets de catalyseur et prévoir à quel stade de la mise en œuvre des projets ceux-ci devraient se produire, et qu'elle prenne des mesures pour accroître les fonds directement attribués à des organisations locales issues de la société civile ou de la communauté en vue de renforcer les capacités nationales.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

161. Le Fonds pour la consolidation de la paix procédera à une analyse pour mieux comprendre les effets de catalyseur des projets qu'il finance. De plus, il recherchera plus activement de nouvelles modalités d'action qui lui permettront de fournir des financements directs à des organisations locales issues de la société civile ou de la communauté.

162. Au paragraphe 486 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les cadres de résultats stratégiques soient dûment et rapidement établis, le cas échéant, dans les pays bénéficiaires du mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix, et redouble d'efforts pour améliorer la conception des projets dans les pays qui ne sont pas dotés d'un tel cadre.

Entité responsable : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

163. D'ici à la fin de la période 2020-2024, le Fonds pour la consolidation de la paix aura établi neuf cadres de résultats stratégiques dans au moins 75 % des pays pouvant prétendre au mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix, en parfaite adéquation avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. La poursuite du déploiement des cadres de résultats stratégiques sera considérée comme prioritaire sous réserve que les pays puissent continuer de bénéficier du Fonds et que le Fonds dispose des capacités nécessaires. En outre, le Fonds intensifiera son appui au renforcement des pratiques de conception des projets dans les pays bénéficiaires du mécanisme de financement des interventions rapides.

164. Au paragraphe 491 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une évaluation pour déterminer quel serait un niveau raisonnable de projets considérés comme n'étant pas sur la bonne voie, en vue de renforcer la gestion des projets.

Entité responsable : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

165. Le Fonds pour la consolidation de la paix procède actuellement à une évaluation pour déterminer quel serait un niveau raisonnable de projets considérés comme étant sur la bonne voie.

166. Au paragraphe 492 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour garantir que les projets soient attribués et approuvés en fonction des domaines d'action prioritaires, en particulier du caractère transfrontière.

Entité responsable : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

167. Le Fonds pour la consolidation de la paix redoublera d'efforts pour faire en sorte que la répartition des financements destinés aux projets concorde avec les objectifs relevant des domaines d'action prioritaires définis dans sa stratégie.

168. Au paragraphe 499 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à jour chaque année la liste des priorités concernant les fonds de financement commun pour les pays, en se fondant sur les taux de financement les plus récents et sur les besoins humanitaires des pays concernés, et porte à l'attention des donateurs les fonds dont le financement est chroniquement très insuffisant.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

169. L'Administration note que les activités de mobilisation sont menées non seulement dans les pays par les coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire et les bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, mais aussi au siège du Bureau. Les donateurs reçoivent régulièrement des informations sur les fonds de financement commun pour les pays. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

170. Au paragraphe 504 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe des cibles plus raisonnables en ce qui concerne les indicateurs clés de performance, en tenant dûment compte des besoins humanitaires et du fait qu'elle est tenue d'assumer ses responsabilités, et prenne des mesures pour améliorer ses résultats en matière de financement humanitaire.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

171. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie continuellement à améliorer ses résultats concernant les financements humanitaires destinés à ses plans de réponse humanitaire et à ses fonds de financement commun. Toutefois, plusieurs facteurs sur lequel le Bureau n'a pas de prise directe continueront d'influer grandement sur la réalisation des cibles relatives aux indicateurs clés de performance concernant le niveau de financement des plans de réponse, notamment les économies des donateurs, les budgets humanitaires, les répercussions

socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et les décisions prises dans les capitales des donateurs. Bien que le financement humanitaire continue de progresser en chiffres absolus, les besoins augmentent à une vitesse supérieure. En se fondant sur les résultats obtenus en 2020 et en 2021, le Bureau fixera des cibles plus raisonnables au moment d'élaborer de nouveaux indicateurs clés de performance pour la période 2023-2026.

172. Au paragraphe 510 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration garde trace des raisons motivant la décision finale du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence en ce qui concerne l'affectation de ressources aux situations d'urgence sous-financées.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

173. À compter de la première série d'allocations pour les situations d'urgence sous-financées, effectuée en 2022, le Bureau publiera sur le site Web du Fonds central pour les interventions d'urgence un document dans lequel il expliquera de façon détaillée la décision finale du Coordonnateur des secours d'urgence en ce qui concerne l'affectation des ressources.

174. Au paragraphe 518 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise le manuel opérationnel pour y ajouter des mesures de conformité pouvant être appliquées, y compris des mesures correctives portant sur les risques critiques qui pourraient être décelés.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

175. L'Administration publiera une version révisée des Directives mondiales sur les fonds de financement commun d'ici à la fin de 2022. Ces directives comprendront un cadre relatif aux mesures de non-conformité que les fonds peuvent adopter pour remédier aux manquements, y compris les risques critiques qui seraient constatés.

176. Au paragraphe 519 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour atténuer les risques et améliorer la performance des fonds, l'Administration prenne systématiquement des mesures correctives, qui seront conformes au manuel opérationnel révisé, pour ne pas laisser sans réponse les constatations relatives aux risques critiques.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

177. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 175 ci-dessus sur la recommandation figurant au paragraphe 518 du rapport du Comité.

178. Au paragraphe 525 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les conclusions des auditeurs et prenne des mesures concrètes et prospectives pour traiter les problèmes généralisés et récurrents, afin d'éviter tout risque systémique.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

179. L'Administration publiera une version révisée des Directives mondiales sur les fonds de financement commun d'ici à la fin de 2022. Ces directives comprendront un cadre relatif aux mesures de non-conformité qui permettra de remédier aux risques critiques récurrents liés aux différents partenaires. Elles préciseront également qu'il convient d'analyser les principales conclusions des auditeurs visant les fonds et de mettre en œuvre des mesures concrètes.

180. Au paragraphe 531 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration audite les projets dans les délais prévus dans le manuel opérationnel sur les fonds de financement commun pour les pays et procède à des vérifications financières ponctuelles véritablement efficaces en se référant aux constatations issues des vérifications financières ponctuelles et des audits externes précédents.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

181. L'Administration publiera, d'ici à la fin de l'année 2022, une version révisée des Directives mondiales sur les fonds de financement commun, dans laquelle seront précisés les nouveaux délais de réalisation des audits de projets et qui comprendra des directives et des modèles améliorés concernant les vérifications financières ponctuelles.

182. Au paragraphe 536 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à jour les directives relatives à l'établissement de rapports sur le Fonds central pour les interventions d'urgence et définisse clairement les attributions et responsabilités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce qu'elles ont trait à l'examen des rapports factuels, et qu'elle prenne des mesures de suivi lorsque les résultats obtenus sont notablement en deçà de ceux qui étaient escomptés.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

183. L'Administration mettra à jour ses directives relatives au suivi et à la communication d'informations d'ici à la fin de 2022, afin de définir clairement les attributions et les responsabilités en ce qui concerne les rapports finaux du Fonds central pour les interventions d'urgence.

184. Au paragraphe 542 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration surveille attentivement le solde de trésorerie du Fonds central pour les interventions d'urgence et décide de l'affectation des ressources en tenant compte des besoins, des fonds en caisse et des projections concernant les rentrées d'argent.

Entité responsable : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

185. À la mi-2022, le Coordonnateur des secours d'urgence avait alloué 475 millions de dollars du Fonds central pour les interventions d'urgence (contre 548 millions de dollars pour toute l'année 2021), dont 150 millions de dollars au titre de la plus importante série de ressources jamais allouées aux situations d'urgence sous-financées. Toutefois, le Fonds a subi d'importantes pertes de revenus en raison de la vigueur du dollar des États-Unis et de la diminution des contributions attendues des donateurs. Il planifiera donc les ressources à affecter pour le reste de 2022 de manière à terminer l'année avec un solde de trésorerie raisonnable, étant entendu que des contributions supplémentaires imprévues peuvent être versées par les donateurs vers la fin de l'année.

186. Au paragraphe 552 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'inspire des données d'expérience et des enseignements tirés de la collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la sûreté et de la sécurité et élabore des directives sur la création d'un organe de gouvernance chargé de l'informatique et des communications dans chaque entité.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

187. Le Bureau de l'informatique et des communications publiera, à l'intention des entités, des directives sur la création de mécanismes de gouvernance, conformément à la recommandation du Comité.

188. Au paragraphe 557 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et mette à jour les orientations normatives en temps utile et publie de nouvelles politiques et directives en fonction des besoins.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

189. Le Bureau de l'informatique et des communications examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité des politiques en matière d'informatique et de communications, les politiques, les procédures et les directives. Il rendra compte du statut des politiques, directives et procédures dans un rapport trimestriel et déterminera lesquelles doivent être actualisées par les bureaux responsables.

190. Au paragraphe 560 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce qu'un mécanisme indépendant de contrôle et de responsabilité soit mis en place pour faire respecter les règles, les politiques et les normes dans les domaines de l'informatique et des communications.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

191. On se référera au mandat du Comité directeur pour l'informatique et les communications, dont le rôle est de veiller, dans l'ensemble du Secrétariat et dans toutes ses activités, au respect des politiques, des normes, de l'architecture et des principes de gouvernance approuvés dans les domaines de l'informatique et des communications. En outre, le Bureau de l'informatique et des communications poursuit ses efforts pour contribuer à l'un des objectifs de la stratégie Informatique et communications en vigueur, qui consiste à renforcer le dispositif de gouvernance permettant de superviser les politiques, les directives, l'architecture, les normes et les choix d'investissement. À cet égard, il fournit des orientations et des instructions détaillées aux entités du Secrétariat, y compris aux missions sur le terrain, dans le cadre des instructions qui sont communiquées chaque année aux entités du Secrétariat au sujet de l'établissement du budget.

192. Au paragraphe 567 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la structure de gouvernance informatique de sorte que la sécurité y soit prise en compte et indique clairement les responsables des processus, les fonctions et les responsabilités des entités compétentes et les chaînes hiérarchiques.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

193. La sécurité de l'information constitue une priorité du Secrétariat et correspond à l'un des deux grands risques informatiques. Le Bureau de l'informatique et des

communications alignera les réunions du Comité de la sécurité de l'information sur celles du Comité directeur pour l'informatique et les communications et organisera des exposés réguliers sur la sécurité de l'information au sein du Comité directeur.

194. Au paragraphe 568 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que toutes les parties prenantes du Secrétariat s'engagent à exécuter sans tarder le plan de sécurisation informatique en sept points.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

195. L'Administration réfléchira au meilleur moyen de donner suite à cette recommandation.

196. Au paragraphe 569 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration perfectionne le suivi technique centralisé de la sécurité informatique au niveau des entités et mette en place des mécanismes de responsabilité afin d'assurer le plein respect des directives et normes de sécurité.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

197. L'Administration réfléchira au meilleur moyen de donner suite à cette recommandation.

198. Au paragraphe 576 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des directives, procédures ou mécanismes qui clarifient les fonctions et responsabilités afférentes aux opérations du centre informatique, mette à jour sans tarder la procédure technique de reprise après sinistre et améliore son mécanisme de coordination des interventions d'urgence.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

199. L'application de cette recommandation a débuté. Le Bureau de l'informatique et des communications a ainsi contribué à l'analyse du retour d'expérience relative à la panne d'électricité ayant touché le centre technique principal. Les dix enseignements transversaux qui ont été relevés à l'issue de l'analyse seront dûment pris en considération.

200. Au paragraphe 581 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le (la) gestionnaire du centre informatique du Service informatique examine et contrôle les registres d'accès tous les trimestres, voire plus souvent si nécessaire.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

201. Le registre des accès au centre informatique est régulièrement examiné. Le (la) responsable des opérations examine régulièrement le registre pour veiller au strict respect des règles établies et présente tous les trimestres un compte rendu au (à la) chef du Service de gestion des services régionaux. Les éléments de preuve pertinents ont été transmis au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

202. Au paragraphe 582 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède périodiquement à des contrôles pour tenir à jour la liste des membres du personnel autorisés à accéder aux centres informatiques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

203. La liste des membres du personnel autorisés à accéder aux centres informatiques est examinée chaque année par le (la) chef des opérations et est communiquée au (à la) chef du Service de gestion des services régionaux. Les éléments de preuve pertinents ont été transmis au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

204. Au paragraphe 587 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'établissement d'une politique globale de protection des données et des renseignements concernant la vie privée qui s'appliquerait au Secrétariat de l'ONU.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

205. La politique globale de protection des données et des renseignements concernant la vie privée est en cours d'élaboration.

206. Au paragraphe 588 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote de mécanismes de protection des renseignements concernant la vie privée, en coordination avec les gestionnaires de données, de sorte que seules les personnes désignées par les entités concernées soient autorisées à accéder aux données dont elles ont à s'occuper.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

207. Le Bureau de l'informatique et des communications alignera ses processus sur la politique de protection des données et renseignements concernant la vie privée une fois que celle-ci aura été mise au point.

208. Au paragraphe 593 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse une note de cadrage pour la mise en œuvre de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication et de l'approvisionnement groupé au niveau mondial, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de cette initiative, et définisse clairement les fonctions et les responsabilités des entités concernées.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

209. Le Bureau de l'informatique et des communications prendra contact avec les autres entités concernées du Secrétariat au sujet de la désignation d'un ou d'une responsable de l'inventaire du matériel, qui se chargerait de la gestion des moyens informatiques et de l'élaboration de la note de cadrage, conformément à la recommandation du Comité.

210. Au paragraphe 599 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les données relatives aux moyens informatiques soient correctement enregistrées dans Umoja de sorte que l'on puisse avoir une idée plus exacte de ces moyens et ainsi améliorer le suivi et les contrôles.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

211. Le Bureau de l'informatique et des communications échangera avec les entités concernées du Secrétariat en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.

212. Au paragraphe 600 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des directives détaillées sur la gestion des moyens et des stocks informatiques à l'intention des entités du Secrétariat, pour les aider à gérer efficacement ces ressources et les achats.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

213. Le Bureau de l'informatique et des communications échangera avec les entités concernées du Secrétariat en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.

214. Au paragraphe 608 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une analyse coûts-avantages en ce qui concerne le recours à du personnel fourni par l'UNOPS dans le cadre des accords financiers conclus avec lui et établisse un plan de gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel pour déterminer les besoins, les ressources clés et les risques.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

215. Le Bureau de l'informatique et des communications procédera à un examen de ses effectifs contractuels actuels afin d'optimiser la gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel, de répondre aux différentes exigences opérationnelles et d'atténuer les risques liés au recrutement de prestataires chargés de fournir des services.

216. Au paragraphe 609 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une évaluation globale du modèle opérationnel actuel en ce qui concerne l'UNOPS et évalue l'efficacité du budget et des modalités de paiement actuelles, ainsi que celle du modèle opérationnel, de façon à trouver une solution cadrant au mieux avec ses intérêts et ses besoins et à améliorer la transparence des projets de budget pour ce qui est de ses besoins en services contractuels.

Entité responsable : Bureau de l'informatique et des communications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

217. Le Bureau de l'informatique et des communications procédera à une évaluation du modèle actuel de prestation des services contractuels afin d'optimiser la participation de l'UNOPS aux activités afférentes aux projets informatiques et de veiller à la clarté du budget et des modalités de paiement.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation des Nations Unies

Vue d'ensemble

218. Au paragraphe 9 de sa résolution 76/235 A, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus.

219. À l'annexe I de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application, au 31 décembre 2021, des 278 recommandations qu'il avait

formulées lors des huit périodes précédentes. Sur ces 278 recommandations, 98 (35 %) avaient été intégralement appliquées, 20 (7 %) étaient devenues caduques et 160 (58 %) étaient en cours d'application.

220. Le tableau 3 donne un aperçu de l'état d'application, au mois de décembre 2021, des recommandations formulées par le Comité dans ses 10 rapports antérieurs sur l'Organisation : le taux d'application global est de 61 %, et 14 % des recommandations ont été classées par le Comité ou sont devenues caduques.

Tableau 3

Aperçu de l'état d'application, au 31 décembre 2021, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'Organisation

(Nombre de recommandations)

<i>Période et rapport concernés</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation classée par le Comité ou devenue caduque</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
2008-2009 (A/65/5 (Vol. I), chap. II)	72	66 (92 %)	6 (8 %)	–	–
2010-2011 (A/67/5 (Vol. I), chap. II)	40	26 (65 %)	14 (35 %)	–	–
2012-2013 (A/69/5 (Vol. I), chap. II)	28	21 (75 %)	7 (25 %)	–	–
2014 (A/70/5 (Vol. I), chap. II)	26	16 (62 %)	8 (31 %)	2 (7 %)	–
2015 (A/71/5 (Vol. I), chap. II)	44	28 (64 %)	9 (20 %)	7 (16 %)	–
2016 (A/72/5 (Vol. I), chap. II)	53	36 (68 %)	9 (17 %)	8 (15 %)	–
2017 (A/73/5 (Vol. I), chap. II)	71	53 (75 %)	10 (14 %)	8 (11 %)	–
2018 (A/74/5 (Vol. I), chap. II)	71	45 (63 %)	7 (10 %)	19 (27 %)	–
2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II)	113	63 (56 %)	11 (10 %)	39 (34 %)	–
2020 (A/76/5 (Vol. I), chap. II)	126	40 (32 %)	9 (7 %)	77 (61 %)	–
Total	644	394 (61 %)	90 (14 %)	160 (25 %)	–

221. On trouvera dans le tableau 4 un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2022, des 160 recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2021.

Tableau 4

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandation non acceptée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des affaires économiques et sociales	3	–	–	3	3	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	75	16	–	59	59	–
Département de l'appui opérationnel	3	–	–	3	3	–

Entité(s) responsable(s)	Total	Classement demandé	Recommandation non acceptée	Recommandation en cours d'application		Délai non fixé
				Délai fixé		
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	9	7	–	2	2	–
Département de la sûreté et de la sécurité	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des activités de développement	18	1	–	17	17	–
Commission économique pour l'Afrique	1	–	–	1	1	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	6	2	–	4	4	–
Bureau de l'informatique et des communications	5	–	–	5	5	–
Bureau des Nations Unies pour les partenariats	7	3	–	4	4	–
Plusieurs entités	32	8	–	24	24	–
Total	160	37	–	123	123	–

222. Comme indiqué au tableau 4, au mois d'août 2022, sur les 160 recommandations que le Comité considérait comme étant « en cours d'application », 37 avaient fait l'objet d'une demande de classement et 123 étaient en cours d'application. Sur les 123 recommandations qui étaient en cours d'application, 78 devraient être appliquées avant la fin de 2022, 42 en 2023 et 3 en 2024 et durant les années suivantes.

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014²

223. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour qu'il soit procédé à un audit des comptes et des activités des tiers administrateurs pour obtenir l'assurance que les informations fournies par ceux-ci sont exactes et qu'ils honorent leurs obligations contractuelles. À l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2017

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

224. La Division des achats a mené à bien l'évaluation financière et va informer le prestataire sélectionné que le contrat lui a été attribué.

225. **Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines :**

² A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

a) envisage de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur ;

b) envisage d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires ;

c) envisage de perfectionner les applications statistiques du système afin de permettre l'agrégation des données concernant les plans de progression individuels et les activités de formation à entreprendre.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2016
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

226. Durant le quatrième trimestre de 2020, à la suite d'améliorations du tableau de bord de gestion de la performance, les documents relatifs à l'état d'achèvement, notamment des graphiques faisant apparaître le nombre de fonctionnaires concernés à chaque étape de la période d'évaluation de l'e-performance ainsi que le nombre d'évaluations réalisées et le pourcentage par classe, ont été présentés aux entités utilisatrices pour examen et commentaires. Le Bureau des ressources humaines passera en revue tous les commentaires reçus en ce qui concerne la mise à disposition d'autres données relatives à la gestion de la performance dans le tableau de bord.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015³

227. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module de gestion d'Umoja relatif aux biens immobiliers soient exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

228. Cette recommandation est toujours en cours d'application et sa mise en œuvre constitue une condition préalable à celle des recommandations figurant aux paragraphes 135 et 141 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5 (Vol. I), chap. II) (voir les paragraphes 229 à 232 ci-dessous). Des tableaux de bord et des rapports initiaux ont été définis pour la mesure des indicateurs clés de performance, lesquels permettent d'avoir une vue d'ensemble de la qualité des données saisies dans le module relatif aux biens immobiliers. L'analyse des données

³ A/71/5 (Vol. I), chap. II.

et des rapports soumis par une première série d'entités a montré des divergences entre les données et la manière dont celles-ci étaient enregistrées et utilisées, tant au sein même des entités concernées qu'entre elles. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens collabore directement avec chacune des entités concernées afin d'assurer la normalisation des définitions ainsi que l'harmonisation des données et de l'utilisation qui en est faite pour toutes les premières données. Cette activité sera par la suite étendue pour s'appliquer à toutes les données relatives aux biens immobiliers pertinentes.

229. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

230. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 228 ci-dessus sur la recommandation figurant au paragraphe 126 du chapitre II du document A/71/5 (Vol. I). On notera par ailleurs que le Service de la politique de gestion mondiale des biens se penche sur diverses questions spécifiques à chaque entité et coordonne l'expansion et l'inclusion de données pertinentes pour la transparence des coûts. Il s'agit là d'un exercice continu, au titre duquel les données et les rapports seront progressivement ajustés jusqu'à ce que des chiffres exacts puissent être présentés.

231. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

232. L'Administration a défini plusieurs indicateurs clés de performance concernant la gestion des biens immobiliers. Les entités concernées se sont vu communiquer un premier ensemble d'indicateurs, lesquels comprennent des rapports de travail et des tableaux de bord internes portant sur des questions d'espace, de fonction, d'âge, d'occupation et de coûts de base nécessaires à l'évaluation de paramètres tels que les taux d'utilisation, l'efficacité énergétique et les coûts. D'autres mises à jour nécessaires à l'établissement d'indicateurs complets nécessiteront de maintenir les efforts, étape par étape, et ce, au-delà de la fin de l'année 2022.

233. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour la gestion des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire ; b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire ; c) la durée globale des affaires ; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

234. Chaque année, des informations concernant la durée des affaires disciplinaires, soit le temps s'écoulant entre leur renvoi devant le Bureau des ressources humaines et la prise d'une décision par le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) chargé(e) du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sont incluses dans le rapport présenté à l'Assemblée générale sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale. Selon de récentes statistiques établies sur une base annuelle, le temps que prend le Bureau des ressources humaines pour traiter les dossiers va de 7,4 mois (2017) à 13,8 mois (2021). Dans de nombreux cas, la durée de ce traitement dépend de facteurs sur lesquels le Bureau, dont les ressources sont par ailleurs limitées, n'exerce aucun contrôle, tels que le nombre de parties prenantes et la quantité d'affaires à traiter.

235. Le Bureau des ressources humaines s'attelle à mettre en place un indicateur clé de performance au sujet du laps de temps s'écoulant entre le moment où un dossier lui est renvoyé pour suite disciplinaire et la prise de mesures pour allégations de faute. Il est prévu que cet indicateur, à savoir le respect d'un délai de 10 mois, commence à être appliqué pour les affaires reçues à partir du 1^{er} janvier 2023. Le Bureau étudie également la possibilité de classer les affaires en deux catégories, selon leur degré de complexité et de sensibilité. L'indicateur clé de performance en question ne s'appliquerait qu'aux cas de catégorie « standard », le Bureau étant d'avis qu'il ne serait peut-être pas judicieux que le traitement de dossiers plus complexes ou sensibles et entraînant un risque d'atteinte à la réputation important soient soumis au même type de contraintes temporelles. Il n'en reste pas moins que les efforts de rationalisation des processus auraient probablement un effet positif sur la durée du traitement des deux types d'affaires.

236. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé d'incorporer officiellement le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires dans le Règlement financier et les règles de gestion financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

237. L'Administration s'attelle à déterminer le moment opportun pour soumettre une nouvelle proposition à l'Assemblée générale, compte étant tenu des autres révisions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU qui pourraient être nécessaires.

238. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Il a indiqué que, pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets, qui comprenait notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

239. Un cadre directeur commun est en cours d'élaboration, qui donne lieu à des consultations internes.

240. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que, afin de combler les lacunes recensées dans les systèmes existants, l'Administration procède à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

241. Il a été tenu compte de cette recommandation, des connexions ayant été établies entre le système de gestion des subventions et le module d'attribution des subventions d'Umoja, et l'Administration en demande donc le classement.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁴

242. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc actuellement suivies dans ce domaine.

⁴ A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

243. Depuis le passage du système Galileo à Umoja, en 2017, de nombreuses données sont disponibles dans Umoja, lesquelles permettent à l'Administration de procéder à un examen substantiel de tous les actifs productifs de revenus, des sorties d'actifs, des entrées concernant le matériel et des quantités d'actifs, et ce, afin de déterminer les durées d'utilité moyennes. L'Administration s'est engagée à analyser les données relatives aux immobilisations dans Umoja afin de mettre à jour les durées d'utilité et de déterminer si les valeurs résiduelles doivent être révisées. La mise à jour des durées d'utilité et l'examen des valeurs résiduelles devraient s'achever d'ici à octobre 2022, suivis des mises à jour des orientations et politiques mondiales de l'Organisation. Dans le cas où les durées d'utilité et les valeurs résiduelles seraient modifiées, celles-ci commenceraient à être appliquées le 1^{er} janvier 2023.

244. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

245. Aucune anomalie significative n'a été observée durant l'audit des données démographiques utilisées dans le cadre de l'évaluation de 2021. Les contrôles et les procédures de validation des données utilisées à des fins de recensement ne cessent de s'améliorer, toutes les informations relatives aux membres du personnel en activité provenant désormais d'une seule source (Umoja) et une fraction seulement des données fournies par le PNUD au sujet de fonctionnaires de l'Organisation étant administrée par cette entité. Les informations présentées par le PNUD sont d'excellente qualité et proviennent de son progiciel de gestion intégré central. On notera par ailleurs que le projet visant à encoder dans Umoja les dossiers de membres du personnel retraités inscrits à des régimes d'assurance maladie gérés localement est en cours et permettra d'accroître encore la qualité des données. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

246. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui finançaient les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en

attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourrait figurer dans le volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

247. L'Administration a précisé au Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.1, le volume II est réservé aux opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux établis par le Conseil de sécurité, le volume I regroupant quant à lui l'ensemble des fonds d'affectation spéciale. Un paragraphe explicatif a été ajouté dans les notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (volume I) afin d'indiquer où figurent les informations relatives aux fonds d'affectation spéciale visant à financer les activités des opérations de maintien de la paix. Le volume II des états financiers pour 2021/22 comportera lui aussi un paragraphe de ce type. Par ailleurs, le passage de certains fonds d'affectation spéciale à d'autres volumes d'états financiers est interdit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et, une note explicative appropriée étant fournie dans le volume I, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

248. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques par Umoja soit conçu, y compris pour différencier les affectations longues et courtes, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

249. Comme suite aux observations de l'Administration figurant à l'annexe I (point n° 27) du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II), il convient de noter que, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur cette question. Un nouveau projet de politique de mobilité est actuellement à l'étude par l'Administration.

250. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les ajustements qu'il convenait d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

251. L'Administration a examiné la stratégie relative à la sécurité et à l'hygiène au travail conformément à la recommandation du Comité visant à ce que soit accélérée l'application du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Divers aspects liés à la santé mentale seront notamment pris en compte. À ce jour, la pleine application du système est toujours en suspens, dans l'attente de l'examen d'un projet de financement. Compte tenu du retard accumulé et de l'indisponibilité probable des ressources dans l'immédiat, un système condensé de gestion de la sécurité et de la santé au travail sera mis en place d'ici à la fin de 2022.

252. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

253. Une proposition substitutive visant à confier la responsabilité de la supervision technique à un praticien de santé est en cours d'élaboration.

254. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devait faire l'objet d'une normalisation. En pratique, il convenait de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela était impossible, d'en consigner et analyser les raisons.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2018
Délai révisé : Sans objet

255. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe I (point n° 31) du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II). L'Administration estime que les observations formulées et les éléments de preuve fournis au Comité sont suffisants pour que la recommandation soit considérée comme ayant été appliquée et classée par le Comité.

256. Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances passées.

Entités responsables : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2018
Délai révisé : Sans objet

257. Ces dernières années, le processus d'établissement du budget a été rationalisé, comme en témoignent les multiples ajustements apportés aux projets de budget et à la méthode de préparation suivie par les clients, lesquels ont par exemple reçu des modèles spéciaux préremplis. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la structure des dépenses a par ailleurs évolué, ce qui a entraîné un ajustement en conséquence des projets de budget pour 2022 et 2023. En outre, les prévisions initiales établies au sujet des grands projets de construction ont commencé à être prises en compte dans les projets de budget-programme à titre d'information à partir du projet de budget-programme pour 2022, tandis que les ressources nécessaires à l'exécution des mandats du Conseil des droits de l'homme l'ont été à partir du projet de budget-programme pour 2023. Bien que les nouveaux outils d'établissement du budget soient désormais pleinement opérationnels, des améliorations à plus petite échelle pourront être nécessaires pour garantir que les systèmes soient adaptés aux besoins budgétaires, lesquels sont susceptibles d'évoluer, en raison notamment de la formulation de nouvelles orientations par l'Assemblée générale. En ce qui concerne les hypothèses budgétaires, l'Administration continuera de veiller à ce que les projets de budget soient fondés sur des scénarios réalistes, comme en témoignent les commentaires formulés précédemment. Il n'est toutefois pas réaliste d'espérer garantir l'absence de sous-utilisation ou de dépassement des crédits grâce à des modifications des hypothèses budgétaires, en raison de l'imprévisibilité de certains facteurs, tels que la fluctuation des taux de change, les cas de force majeure et les problèmes d'approvisionnement. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵

258. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module Business Planning and

⁵ A/73/5 (Vol. I), chap. II.

Consolidation de manière à éliminer la nécessité de procéder à des ajustements et à des interventions manuels.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

259. Les éliminations liées au Fonds de péréquation des impôts ont été automatisées en 2021 et l'information sectorielle, en 2020. Au vu de la complexité des autres règles d'élimination des transactions relatives au recouvrement des coûts, l'Administration prévoit d'appliquer la recommandation d'ici à la fin de 2022.

260. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

261. La Trésorerie de l'ONU et le Bureau des affaires juridiques travaillent de concert sur cette question. L'examen de la liste des entités participant au fonds principal de gestion centralisée des liquidités est en cours, lequel permettra de déterminer les cas où la signature d'accords est nécessaire. Une fois celui-ci terminé, des accords écrits seront conclus avec les entités concernées par le Bureau des affaires juridiques.

262. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise la pratique des affectations temporaires et analyse les raisons du recours, dans de nombreux cas, aux vacances de postes temporaires plutôt qu'aux vacances de postes ordinaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

263. L'incertitude quant à la continuité des financements et le récent gel des recrutements ont entraîné une augmentation du recours aux vacances de postes

temporaires. Une fois les choses revenues à la normale, ce type de vacances sera toutefois utilisé pour répondre à des besoins émergents et faire face à des périodes de forte charge de travail, avec, par exemple, le recrutement de personnel de conférence pendant la session ordinaire de l'Assemblée générale et d'autres réunions ou manifestations ponctuelles. Les modifications du Règlement du personnel concernant l'indemnité de fonctions nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale ; cette dernière ne les ayant pas validées, l'Administration demande que cette recommandation, devenue caduque, soit classée par le Comité.

264. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration arrête un calendrier pour le déploiement du module d'Inspira concernant les consultants et les vacataires au Siège de l'ONU et élabore un plan d'action destiné à assurer le respect dudit calendrier.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

265. L'Administration poursuit le recensement des besoins opérationnels relatifs à l'amélioration du module Consultants et vacataires, en concertation avec le Bureau de l'informatique et des communications et les entités utilisatrices. Un document d'orientation a été élaboré, dans lequel les changements requis sont répartis entre différentes phases, conformément aux priorités opérationnelles actuelles et aux ressources disponibles pour financer les aspects techniques.

266. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que la gestion de l'accès à Inspira soit convenablement modifiée de manière à comporter des fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat, compte étant tenu de la nécessité de veiller à la sécurité des données et à la protection de la vie privée.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

267. Une fonctionnalité d'accès en lecture seule permettant de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat est incluse dans la première phase de l'actualisation du module Consultants d'Inspira. La mise en service technique de cette fonctionnalité a été achevée au premier trimestre de 2022, et le guide pratique correspondant est en cours d'élaboration.

268. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'adoption de mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettent de

signaler les cas de violation éventuels des règles administratives, et mette en place un mécanisme approprié de suivi.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

269. Un mécanisme a déjà été mis en place pour permettre à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité de vérifier les données, de contrôler les dérogations et d'épauler ainsi le Bureau des ressources humaines. La mise au point d'un système centralisé réunissant les données sur les ressources humaines de toutes les entités des Nations Unies n'est pas économiquement viable, car elle exigerait de regrouper plusieurs progiciels de gestion intégrés ayant des codages différents. L'Administration est d'avis que la solution adoptée à la suite de la réforme de la gestion règle le problème et demande donc au Comité de classer cette recommandation.

270. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en se fondant sur les résultats de l'évaluation, une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action, en instaurant des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi appropriés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

271. En coopération avec le BSCI et avec la participation de référents processus et de différentes entités du Secrétariat, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a terminé d'élaborer son manuel de sensibilisation aux risques de fraude et de corruption, lequel a été soumis au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour édition et traduction. Conçu comme un guide pratique, ce manuel a vocation à être utilisé par le personnel à tous les niveaux. En complément, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité met actuellement la dernière main à une stratégie visant à rendre le manuel opérationnel, en consultation avec toutes les entités concernées du Secrétariat. La stratégie en question sera soumise pour examen et approbation à l'équipe spéciale chargée, au sein du Comité de haut niveau sur la gestion, de la question de la gestion du risque institutionnel. Une fois la dernière touche mise à ces deux documents, le Secrétariat commencera à exécuter la stratégie, à compter du premier trimestre de 2023.

272. Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section de la formation et du perfectionnement tienne à jour une base de données globale

contenant des informations détaillées sur tous les participants aux cours de formation du Département et sur les cours eux-mêmes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sûreté et de la sécurité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

273. Il est désormais prévu que cette recommandation soit mise en œuvre d'ici à la fin de 2022. Le retard accumulé tient à la mise en service du nouveau système de gestion de la formation destiné à la Section de la formation et du perfectionnement, qui avait pour objectif de laisser un plus grand nombre de personnes accéder à l'information en même temps, de permettre la gestion d'un plus grand nombre de cours, d'apprenants et de prestataires et de favoriser une meilleure analyse des résultats.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁶

274. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il a recommandé également que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées et que la procédure de cession soit toujours achevée dans les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

275. L'Administration continue d'examiner les cas dans lesquels des biens ont été portés en immobilisations de façon erronée ou n'ont pas été comptabilisés à l'actif, dans le cadre d'un exercice plus vaste visant à trouver des moyens de renforcer davantage les procédures, méthodes, processus et pratiques en vigueur dans et en dehors d'Umoja, l'objectif étant de limiter la fréquence de ces erreurs. Au vu des résultats obtenus lors d'un examen des erreurs et incohérences repérées, il semblerait que celles-ci soient principalement dues à la sélection de mauvaises fiches articles ou de mauvais numéros d'identification des produits lors de la création et du traitement des documents d'achat.

276. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'attache actuellement à rédiger des orientations stratégiques sur la détermination des biens et la sélection et l'utilisation des fiches articles ou des numéros d'identification des produits, lesquelles viendront compléter les nombreux guides pratiques sur Umoja déjà disponibles. Il continue par ailleurs de rappeler aux entités, dans les instructions

⁶ A/74/5 (Vol. I), chap. II.

relatives à la communication de l'information qu'il publie chaque fin d'année et à chaque fois qu'il s'entretient avec les entités, qu'il leur incombe de communiquer des données exactes sur les actifs. Dans ce contexte, une entité a mis en place un outil de communication de l'information dont l'utilisation – dans le cadre des contrôles de qualité effectués en amont au sujet des demandes d'achat et des documents relatifs aux acquisitions – a permis de réduire considérablement les erreurs de comptabilisation à l'actif. Cet outil a été mis en commun avec le reste de l'Organisation afin que d'autres entités puissent l'examiner en vue d'une potentielle utilisation.

277. Dans l'ensemble, l'Administration reste déterminée à veiller à ce que tous les biens soient correctement comptabilisés à l'actif et à ce que des mécanismes de contrôle permanents soient en place, et elle entend continuer de se concentrer sur la publication d'orientations et d'outils pertinents pour minimiser les cas d'anomalies, découlant notamment d'un problème de comptabilisation à l'actif.

278. En ce qui concerne la procédure de cession des actifs et son renforcement, le Service l'a examinée dans son ensemble et a recensé des moyens de la rationaliser, tant dans Umoja qu'en dehors. À cet égard, le mécanisme d'attribution des droits d'accès a été amélioré, l'objectif étant de faciliter et d'accélérer ladite procédure, tandis qu'un document d'orientation complet sur l'interprétation des directives a été rédigé et examiné, celui-ci devant maintenant être approuvé puis transmis aux entités.

279. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce comme il convenait le système de comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles et fasse davantage coïncider la comptabilisation des modules Umoja avec la mise en service de ceux-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

280. L'Administration a comptabilisé à l'actif les modules Umoja mis en service en 2018 et en 2019 et demandé le classement de cette recommandation. En 2021, le Comité a calculé que 24,8 millions de dollars de dépenses en lien avec le projet Umoja devaient être comptabilisés à l'actif. L'Administration a soumis des pièces justificatives prouvant que 0,6 million de dollars de dépenses engagées en 2021 avaient été correctement passés en charges au Comité, qui les a acceptées. Elle a par ailleurs accepté de lui fournir des preuves de la validité des mesures prises quant au montant restant, soit 24,2 millions de dollars, avant le deuxième trimestre de 2023.

281. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis entre les états financiers de l'ONU présentés dans le volume I et les états financiers des opérations de maintien de la paix présentés dans le volume II afin de tenir compte de la répartition actuelle des effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

282. Un examen spécial des dossiers des personnes retraitées disponibles dans Umoja et dans l'ancien système a été effectué et un nouveau ratio de répartition a été établi et appliqué dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021, comme suit : 69 % des engagements financés au moyen du budget ordinaire, 14 % au moyen de ressources extrabudgétaires et 17 % au moyen du budget des opérations de maintien de la paix. Ce nouveau ratio a remplacé celui précédemment utilisé, à savoir 77 % des engagements financés au moyen du budget ordinaire, 8 % au moyen de ressources extrabudgétaires et 15 % au moyen du budget des opérations de maintien de la paix, avec pour résultat une diminution d'environ 58 millions de dollars du montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service reflétés dans le volume I des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Cette question a fait l'objet de discussions poussées avec le Comité, et les notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (volume I) ont été révisées afin d'y inclure une description des modifications et de leurs effets sur les états financiers. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

283. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration recense les principaux éléments de données qui permettent de déterminer si un participant remplit les conditions requises et prévoient des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient entrés dans le système.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

284. Les dossiers des participants à un régime d'assurance maladie après la cessation de service sont prêts à être saisis dans Umoja. La migration de données est actuellement mise à l'essai et il est prévu que le projet s'achève en 2022.

285. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que les informations relatives aux enfants à charge survivants soient prises en compte séparément dans les données relatives aux retraités afin que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints soit correct. Le Comité a recommandé également que l'Administration passe en revue les 643 cas pour lesquels il n'était pas possible de savoir si les participants étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes, qu'elle détermine la situation de chaque participant concerné et qu'elle clarifie les données à ce sujet.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

286. L'Administration est consciente que l'on ne trouve actuellement dans Umoja aucun champ de données relatif au lien de parenté existant entre personnes à charge survivantes et retraités décédés, lequel permettrait d'assurer un suivi des prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Étant donné le très faible nombre de cas où un retraité ne laisse après son décès qu'un enfant à charge, sans nulle autre personne, l'Administration entend mettre en place un processus de suivi de ces cas exceptionnels, qui permettra d'enrichir les données démographiques en prévision de la prochaine évaluation actuarielle.

287. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoise la manière dont les fonctionnaires étaient classés pour s'assurer que les données qui figuraient dans Umoja correspondaient à la réalité, qu'elle procède à un examen complet des données relatives aux retraités pour s'assurer de leur qualité et de leur exactitude aux fins de l'octroi des prestations dues après le départ à la retraite et qu'elle classe tous les retraités dans une catégorie unique.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

288. Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre, l'Administration ayant corrigé les données qui avaient entraîné la poursuite du subventionnement quand bien même la fourniture d'une assurance maladie après la cessation de services n'était plus d'actualité. La recommandation portant sur les prestations dues aux fonctionnaires et aux retraités, les changements devant être faits dans Umoja concernant les données relatives aux fonctionnaires au titre du reste de la recommandation sont actuellement collectés auprès des propriétaires de données sur les ressources humaines.

289. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les données relatives aux prestations et cotisations des employés, des retraités et des personnes à charge pour s'assurer qu'elles étaient complètes, cohérentes et validées dans Umoja et s'assure qu'elles correspondaient à d'autres sources telles que les états de paie et les listes de personnes remplissant les conditions requises envoyés aux tiers administrateurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

290. Entre septembre et décembre 2021, l'Administration a téléchargé sur Umoja plus de 50 000 éléments d'information relatifs à l'assurance des membres du personnel, lesquels ont été utilisés à des fins de recensement dans les rapports actuariels les plus récents. L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

291. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne d'urgence des mesures pour mettre au point un mécanisme et un protocole d'examen appropriés, qu'elle se donne les moyens de procéder périodiquement à un examen en interne des données relatives aux demandes de remboursement afin de pouvoir vérifier les informations en matière de prestations versées et de coûts que lui communiquent les tiers administrateurs et qu'elle se dote d'un mécanisme officiel de remontée de l'information pour mieux communiquer avec ceux-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

292. L'invitation à soumissionner pour la fourniture de services d'audit en relation avec les demandes d'audit a été publiée le 2 décembre 2021. La Division des achats a mené à bien l'évaluation financière des propositions reçues et va informer le prestataire sélectionné que le contrat lui a été attribué.

293. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les mécanismes utilisés par les tiers administrateurs pour signaler les lacunes relevées dans la qualité et la normalisation des données et qu'elle rationalise les éléments de données qui figurent dans les rapports relatifs aux prestations versées pour pouvoir vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses, déceler les signaux d'alerte et parvenir à un classement correct et global des demandes de remboursement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

294. L'Administration a envoyé le modèle de contrat au premier administrateur tiers en août 2022 et la signature d'accords est soumise à la tenue de négociations avec les divers administrateurs tiers.

295. **Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour imposer à tous les tiers administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce, dès qu'ils les ont constatés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

296. On trouvera les observations de l'Administration au paragraphe 294 ci-dessus, relatif à la recommandation figurant au paragraphe 132 du rapport du Comité.

297. **Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'un mécanisme officiel de contrôle du recouvrement des montants indûment versés et s'emploie activement à recouvrer ces montants. Il a recommandé également que soit nommée une personne référente chargée au niveau central du contrôle et du suivi.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

298. L'Administration a demandé aux tiers administrateurs de lui faire parvenir des mises à jour annuelles sur les montants recouverts, qui seront communiquées au Comité.

299. **Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que :**

a) Les procédures de gestion de la trésorerie adoptées à la suite de la mise en service d'Umoja soient consignées et officiellement approuvées, à titre prioritaire ;

b) L'Administration prenne des mesures en vue de définir expressément la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ;

c) Les attributions en matière de gestion de la trésorerie des caissiers qui ne se trouvent pas au Siège et leurs relations fonctionnelles avec la Trésorerie du Siège soient officiellement consignées.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

300. L'Administration a constitué les pièces documentaires citées dans la recommandation, et la procédure d'approbation officielle est en cours.

301. **Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que :**

a) L'Administration mette en place un système permettant d'utiliser les informations disponibles dans Umoja pour estimer les sorties de fonds sur une plus longue période, ce qui permettrait d'améliorer les prévisions et de renforcer potentiellement la gestion des investissements ;

b) Les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place par la Trésorerie pour effectuer d'autres paiements afin d'améliorer la gestion des liquidités de l'Organisation.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

302. La partie de la recommandation figurant à l'alinéa a) a été mise en œuvre. Pour ce qui est de la partie figurant à l'alinéa b), l'Administration élabore actuellement une procédure propre à garantir que les décaissements pour versement des traitements sont conformes à la règle T+3.

303. **Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de faciliter la prise de décisions optimales en matière d'investissements.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

304. Les prévisions quotidiennes pour une période de six semaines glissantes, récemment instaurées, facilitent déjà l'évaluation des besoins de liquidités pour le fonds de gestion centralisée. Elles sont venues compléter le système existant de prévisions mensuelles sur une période de 12 mois glissants. Une autre amélioration consistera à communiquer l'état des flux de trésorerie. La Trésorerie de l'ONU recrute actuellement un(e) fonctionnaire qui aura pour tâche de constituer un ensemble d'informations rétrospectives quant à la trésorerie du fonds de gestion centralisée afin d'améliorer les prévisions et l'anticipation des liquidités requises.

305. **Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen de son programme de couverture, conclue**

des accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoie la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

306. À ce jour, un projet d'accord sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association a été soumis par une banque, à la négociation duquel l'Administration participera.

307. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à niveau les ressources informatiques du Service des organisations non gouvernementales afin d'assurer un traitement efficace et rapide des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ainsi que des rapports quadriennaux, dont le nombre ne cesse de croître. Le Département des affaires économiques et sociales devrait également assurer le suivi des initiatives mises en œuvre par les organisations non gouvernementales à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

308. La mise à l'essai du nouveau portail des organisations de la société civile destiné à remplacer les plateformes informatiques actuelles est à un stade avancé et va bientôt s'achever. La deuxième phase des tests d'acceptation est en cours. Plusieurs sessions de formation ont été prévues pour aider les utilisateurs à naviguer dans le nouveau portail. Si la formation, la phase finale des tests d'acceptation et la migration des données sont menées à bien, le nouveau portail devrait être mis en service d'ici la fin de 2022.

309. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affine encore les catégories servant à justifier du non-respect des délais de réservation et établisse des niveaux de tolérance différents en fonction du voyageur et de la nature du voyage. L'Administration devrait également inviter les voyageurs à répondre rapidement aux demandes des agences de voyages afin d'assurer un meilleur respect de la politique relative aux délais de réservation de billets.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

310. L'Administration a achevé l'examen des catégories relatives au non-respect et il a été établi qu'elles devaient rester les mêmes. Les personnes référentes pour les voyages continueront à recevoir une formation à l'utilisation des catégories, en particulier pour remédier à ce qui est perçu comme une utilisation excessive de la catégorie « autre raison ». Afin d'aider les voyageurs à utiliser à meilleur escient cette catégorie pour justifier la soumission tardive d'une demande de voyage dans Umoja, l'Administration a perfectionné la fonctionnalité correspondante dans Umoja : les utilisateurs du monde entier doivent désormais confirmer qu'ils choisissent bien la catégorie « autre raison » pour justifier le non-respect de la règle. Une fenêtre contextuelle les invite à confirmer qu'aucun des motifs de retard figurant déjà dans le menu déroulant du système ne s'applique à leur demande. En réponse à la partie de la recommandation tendant à ce que les voyageurs soient invités à répondre rapidement aux demandes des agences de voyages afin d'assurer un meilleur respect de la politique relative aux délais de réservation de billets, un processus métier a été mis en place au siège de l'ONU, propre à accélérer l'émission des billets. Un courriel adressé aux fonctionnaires du Siège les a informés que l'agence de voyages avait reçu pour instruction d'émettre automatiquement les billets d'avion ou de train dans un délai d'un jour ouvrable après l'approbation de la demande de voyage dans Umoja, afin de réduire au minimum le délai d'émission des billets pour les voyages officiels et de faire en sorte que l'Organisation réalise des économies maximales. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

311. Au paragraphe 372 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des archives et de la gestion des dossiers se mette en relation avec les personnes référentes dans les départements, bureaux et missions pour que le plan d'archivage de ces derniers soit établi et qu'il soit ensuite examiné par la Section.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

312. La Section des archives et de la gestion des dossiers continue de coopérer avec les entités du Secrétariat qui n'ont pas établi de plan d'archivage ou dont le plan d'archivage est incomplet ; elle le fait avec d'autant plus de diligence que son départ des locaux d'entreposage de documents du bâtiment Falchi est prévu. La Section travaille actuellement en collaboration étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité et s'emploiera à prêter assistance au Département de la communication globale et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les mois à venir. Le délai révisé pour l'achèvement des plans d'archivage est la fin de décembre 2022.

313. **Au paragraphe 576 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à éviter les retards dans l'exécution du projet, en particulier pour les activités relevant de son chemin critique, de façon à se prémunir contre le risque d'une augmentation des coûts.**

<i>Entité responsable :</i>	Commission économique pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

314. Les principales activités constitutives du chemin critique du projet de rénovation de l'Africa Hall sont les suivantes : conception et établissement de la documentation correspondante (y compris les achats) ; travaux de construction ; livraison et levée des réserves. La Commission économique pour l'Afrique continue de s'employer à limiter les retards dans l'exécution des activités susmentionnées et à éviter l'augmentation des coûts. Les mesures suivantes ont été prises : a) négociation avec l'entreprise proposée en vue de réduire la durée de mise en œuvre de 25 % ; b) suivi mensuel du calendrier d'exécution du projet ; c) révision trimestrielle du calendrier d'exécution avec les parties prenantes ; d) suivi strict du respect des échéances par les fournisseurs, notamment au moyen d'un point hebdomadaire ; e) planification à rebours de toutes les tâches exécutées au niveau des équipes ; f) réunions hebdomadaires avec les acteurs clés (tenues depuis 2020).

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁷

315. **Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen approfondi des coûts recouverts dans le fonds de recouvrement des coûts (10RCR) pour s'assurer qu'ils étaient raisonnables.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

316. Des orientations relatives à l'établissement des plans de dépenses seront publiées d'ici à la fin du mois d'octobre 2022, la date limite de présentation des plans étant fixée à la mi-décembre 2022. Les plans de dépenses et les tarifs seront examinés à ce moment-là. Le tableau de bord devrait être achevé d'ici à décembre 2023.

317. **Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise le cadre régissant les dépenses d'appui aux programmes et les instructions connexes, en consultation avec les entités, afin que des informations transparentes sur les produits et les charges soient disponibles en temps voulu et que les pratiques relatives à l'établissement des plans de dépenses soient harmonisées entre les entités.**

⁷ A/75/5 (Vol. I), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

318. L'Administration élabore actuellement les grandes lignes du cadre et des orientations actualisées pour la gestion des dépenses d'appui aux programmes.

319. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce la procédure d'approbation des subventions auxquelles est appliqué un taux de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes inférieur au taux prescrit, afin de garantir que toutes les décisions prises à cet effet soient fondées avant tout sur une analyse d'impact financier, et qu'elle établisse une piste d'audit pour toutes ces décisions.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

320. L'Administration a procédé à un examen et à une analyse d'ensemble du taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes indiqué pour toutes les subventions auxquelles était appliqué un taux inférieur à celui qui avait été prescrit, en coopération avec l'entité responsable desdites subventions. En outre, elle a déjà ajusté toutes les données de base relatives aux subventions pour lesquelles le taux appliqué n'était pas exact, à la demande de chaque entité responsable. Un processus d'examen et d'approbation a déjà été mis en place pour les demande d'abaissement du taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes par rapport au taux standard.

321. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève d'harmoniser les catégories de dépenses d'Umoja avec celles du budget dans un délai raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

322. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget continuera de veiller à l'amélioration de l'harmonisation des catégories de dépenses du budget avec celles d'Umoja. L'harmonisation des catégories de dépenses se poursuivra progressivement sur plusieurs exercices et devrait s'achever avec la publication du projet de budget-programme pour 2025 (d'ici à avril 2024). Les

mesures à prendre sont les suivantes : a) travailler en liaison avec l'équipe Umoja pour se faire une idée précise des tenants et aboutissants de cette question ; b) réfléchir à des solutions visant à faciliter l'harmonisation par les clients et les fonctionnaires du budget ; c) fournir des lignes directrices et lancer la mise en œuvre des étapes restantes de l'harmonisation ; d) charger une petite équipe de piloter l'opération d'harmonisation et le processus d'assurance qualité en contrôlant les ajustements effectués.

323. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration procède à un examen plus rigoureux des engagements en cours à la clôture de l'exercice et veille à ce que les engagements soient créés conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

324. L'Administration a fourni au Comité des éléments attestant que les pièces justificatives voulues avaient été fournies pour les engagements A21. En outre, elle a mené des discussions approfondies avec le Comité concernant le contrôle de l'utilisation faites des engagements spéciaux A20. Ceux-ci font l'objet d'un suivi rigoureux au moyen d'un système d'information comptable très complet, aussi la recommandation devrait-elle être intégralement appliquée d'ici à la fin de 2022.

325. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rapproche les détails des comptes bancaires opérationnels avec ceux des comptes bancaires ouverts dans Umoja et veille à ce que tous les comptes bancaires soient inclus dans les soldes du fonds de gestion centralisée des liquidités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

326. Tous les relevés bancaires sont téléchargés dans Umoja dès qu'ils sont mis à la disposition de l'Organisation. Les relevés bancaires téléchargés manuellement le sont selon une procédure bien définie et cette pratique persistera tant que les comptes de certaines banques ne seront pas connectés à la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT), sachant que les banques ne sont pas tenues de se connecter à SWIFT.

327. À l'issue d'un examen achevé le 12 août 2022, il a été constaté que tous les relevés bancaires disponibles avaient été téléchargés dans Umoja. Plus important encore, le nouveau processus mis en place garantit que les soldes de clôture des comptes bancaires et les valeurs nominales versées au grand livre correspondent. Le

dossier constitué au titre de l'examen en question sera mis à la disposition du Comité lors de sa prochaine visite, à l'occasion de l'audit intermédiaire. En outre, à la fin de juin 2022, il n'avait été signalé à la Section des opérations de caisse aucun écart dû à des relevés bancaires manquants. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

328. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration obtienne rapidement les relevés bancaires auprès des banques attirées de l'Organisation et qu'elle les mette à jour dans Umoja afin de rendre compte fidèlement de la situation de trésorerie.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

329. L'Administration améliore actuellement le suivi bancaire en vue de renforcer le système de contrôle et la rapidité du téléchargement des relevés bancaires dans Umoja.

330. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration formule des directives officielles concernant la gestion des fonds présentant des soldes négatifs dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et qu'elle mette en place un mécanisme d'examen périodique des fonds présentant des soldes négatifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

331. L'Administration procède chaque mois à un examen des soldes des liquidités visant à repérer les fonds qui présentent un solde négatif et elle en informe les responsables concernés afin qu'ils prennent des mesures correctrices. Des directives officielles seront arrêtées avant la fin du quatrième trimestre de 2022.

332. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'exactitude des dates d'entrée en fonctions enregistrées afin de garantir la fiabilité des données démographiques et des évaluations connexes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

333. L'utilisation des dates d'entrée en fonctions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans l'évaluation actuarielle de 2019 était une mesure temporaire. Sur la base de la recommandation du Comité, depuis 2021, l'Administration s'emploie à substituer aux dates d'entrée en fonctions les périodes de participation aux régimes d'assurance maladie pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle estime donc qu'il n'est pas judicieux de mobiliser des ressources pour continuer d'examiner et d'affiner un paramètre qu'elle élimine progressivement pour le remplacer par une méthode plus appropriée. Elle considère que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

334. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne avec les autres entités participant aux régimes d'assurance maladie pour mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces de l'exactitude des registres d'affiliation et des cotisations.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

335. La base de données du système des Nations Unies créée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 2019 aux fins du suivi des dossiers des fonctionnaires participant aux régimes d'assurance maladie qui évoluent d'une entité à l'autre du système n'a permis d'établir que moins de 20 correspondances parmi les 33 000 fonctionnaires des Nations Unies en activité selon le recensement effectué au 31 octobre 2021. Cette procédure n'a donc qu'une incidence minimale sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, et il n'est pas jugé nécessaire de la reconduire. L'Administration estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

336. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que les données relatives aux personnes à la charge de fonctionnaires et qui leur ont survécu soient clairement distinguées des données relatives aux retraités et que des efforts soient faits pour supprimer les données concernant les fonctionnaires décédés, qui ne sont pas nécessaires à l'évaluation actuarielle.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

337. Le recensement des retraités au 31 octobre 2021 qui a été utilisé pour l'évaluation actuarielle complète de 2021 comprenait un champ spécifique précisant

si tel(le) bénéficiaire de l'assurance maladie après la cessation de service était un(e) retraité(e) ou une personne à charge survivante. L'Administration applique une procédure établie pour la mise à jour des dossiers au décès de fonctionnaires bénéficiaires, mais même s'il arrive que celle-ci prenne plus de temps en raison de la cause du décès, du nombre important de dossiers de retraités des Nations Unies qui font l'objet d'un suivi à ce titre, de la dispersion géographique de ces retraités et du degré de réactivité des services compétents aux sollicitations de l'Administration, la date butoir est fixée à six mois à compter du moment où cesse le versement de la pension pour cause de décès. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

338. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la décision de l'Assemblée générale de maintenir un ratio maximum de 2 à 1 pour la part de l'Organisation et celle des cotisants soit respectée pour toutes les entités participantes.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

339. L'Administration met la dernière touche au descriptif de la procédure qu'elle applique pour s'assurer que les accords de partage des coûts entre l'Organisation et les participants aux plans d'assurance maladie sont conformes à la prescription de l'Assemblée générale.

340. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration considère tous les responsables d'entité qui avaient des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de direction et de supervision des activités de leur entité comme relevant de la catégorie des principaux dirigeants, conformément à la norme IPSAS 20, et communique dans les notes relatives aux états financiers toute information pertinente les concernant.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

341. L'Administration est en train de proposer des changements concernant la catégorie des principaux dirigeants. Il sera débattu des propositions formulées et les changements qui auront été décidés seront appliqués dans les états financiers clos le 31 décembre 2022.

342. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse et approuve les feuilles de saisie des services dès la fourniture d'un service et, en particulier en fin d'année, fasse approuver les

feuilles de saisie des services dans les délais afin que les charges correspondantes soient comptabilisées la bonne année.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

343. L'Administration tient à signaler qu'il existe un élément de risque résiduel (acceptable) dans toute organisation, qui subsiste même après qu'il a été procédé à tous les contrôles appropriés et lorsque toutes les précautions voulues ont été prises. Il ne fait aucun doute pour elle que les contrôles et procédures appropriés sont en vigueur et que des mesures supplémentaires entraîneraient des coûts supérieurs aux avantages, aussi estime-t-elle que cette recommandation a été appliquée et demande-t-elle au Comité de la classer.

344. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration respecte le principe d'exécution dans le cadre de la comptabilisation des charges et télécharge tous les documents pertinents dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

345. Les procédures en vigueur incluent le téléchargement dans Umoja des documents justificatifs propres à permettre la comptabilisation correcte des dépenses, y compris pour ce qui est de la régularisation. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

346. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures sans tarder pour modifier et promulguer les circulaires du Secrétaire général afin de préciser les attributions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

347. Les consultations officielles portant sur les circulaires du Secrétaire général concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel ont été menées à leur terme, et les commentaires en retour ont été colligés. La dernière étape de la révision des circulaires est en cours, avant présentation de celles-ci au Bureau des affaires juridiques pour examen. Elles décrivent de manière détaillée les attributions et responsabilités respectives des deux départements.

348. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse clairement les attributions et responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, notamment les pouvoirs décisionnels, pour ce qui était de toutes les opérations et de tous les projets relatifs aux ressources humaines, afin d'éviter toute confusion pour les clients qu'ils avaient en commun.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

349. On trouvera les observations de l'Administration au paragraphe 347 ci-dessus, relatif à la recommandation figurant au paragraphe 204 du rapport du Comité.

350. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les critères déterminant ce qui constituait une « entité » et indique les entités sur lesquelles portait le dispositif de délégation des pouvoirs visé dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2019/2](#).

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

351. La révision de la circulaire publiée sous la cote [ST/SGB/2019/2](#) est sur le point d'être achevée et le libellé révisé comprend une définition précise de ce qui constitue une « entité ». Cette version révisée a atteint le stade de l'examen final et devrait être publiée d'ici à la fin de 2022.

352. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine rapidement les pouvoirs que le Secrétaire général avait délégués aux entités exclues du dispositif.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

353. L'Administration est sur le point d'achever un examen d'ensemble, consistant à évaluer les documents statutaires des entités actuellement exclues du champ d'application de la circulaire [ST/SGB/2019/2](#) du Secrétaire général, compte tenu des nouveaux critères définis dans la politique révisée. La politique se trouve actuellement au stade de l'examen final et devrait être publiée d'ici à la fin de 2022.

354. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à préciser les ressources pour lesquelles des pouvoirs étaient délégués ou sous-délégués et consigne les informations y relatives.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

355. L'Administration considérera cette recommandation comme appliquée dès que la politique révisée de délégation des pouvoirs aura été publiée. La politique révisée comprendra une nouvelle section sur l'exercice des pouvoirs délégués par une autre entité, qui clarifiera les cas de figure dans lesquels une entité prend des décisions (c'est-à-dire exerce les pouvoirs qui lui sont délégués) au nom d'une autre entité. La politique révisée, actuellement au stade de l'examen final et dont la publication est attendue d'ici à la fin de 2022, décrira les modalités de la sous-délégation de pouvoirs entre entités dans de tels cas de figure.

356. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère la révision de la circulaire du Secrétaire général publiée aux fins de la décentralisation de la prise de décisions afin de l'aligner sur la procédure suivie pour la délégation de pouvoirs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

357. Il a été procédé en 2020 à un examen complet de la politique et de l'instrument de délégation ; il a été remédié à tous les défauts d'alignement dans le projet de circulaire révisée [ST/SGB/2019/2](#) et dans l'instrument révisé. La politique a atteint le stade de l'examen final et devraient être publiée d'ici à la fin de 2022.

358. Au paragraphe 251 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration examine au plus tôt l'évolution de la charge de travail et des responsabilités résultant du renforcement de la délégation de pouvoirs dans l'ensemble de l'Organisation, afin de mieux éclairer la politique de délégation de pouvoirs et la planification des ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

359. Dans le cadre d'une évaluation, le BSCI a élaboré un modèle pour la détermination de la charge de travail supplémentaire résultant du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs : il a été estimé qu'elle correspondrait à celle de 34 personnes employées à temps plein. Toutefois, le BSCI a également prévenu qu'il était impossible de dissocier l'augmentation de la charge de travail due au nouveau dispositif de délégation des pouvoirs de celle qui était due à d'autres facteurs, notamment la restructuration à l'échelle de l'Organisation et les crises des liquidités. Dans le cadre d'une enquête menée par le Comité des clients des services de gestion en 2021, 59 % des entités sont convenues que le nouveau système de délégation de pouvoirs avait permis une mise en œuvre plus rapide des décisions prises en matière de passation de marchés, 54 % d'entre elles estimant par ailleurs que toute augmentation de la charge de travail était compensée par les avantages globaux que leur procurait la détention d'un pouvoir de décision accru dans les domaines du budget et des finances et des ressources humaines. Seules 10 % des entités ne partageaient aucune de ces opinions.

360. Afin d'apporter des solutions plus adaptées aux problèmes, certaines entités peuvent être amenées à exercer un pouvoir décisionnel dans des domaines spécifiques. Dans la version révisée à venir de la circulaire [ST/SGB/2019/2](#), les chefs d'entité se verront offrir la possibilité de sous-déléguer leurs pouvoirs au(à la) chef d'une autre entité, s'il/elle est mieux placé(e) pour exercer l'autorité voulue. L'Administration considérera cette recommandation comme appliquée dès que la politique relative à la délégation des pouvoirs révisée aura été publiée.

361. Au paragraphe 263 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'élaboration des critères de révocation des pouvoirs délégués et d'autres mesures correctrices, établisse et mette en place un programme de suivi interne de la séparation des tâches et mette au point un mécanisme permettant de recenser et de consigner les enseignements tirés, en vue d'une amélioration ultérieure.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

362. Les critères de révocation des pouvoirs délégués et d'autres mesures correctrices sont en cours d'élaboration, qui s'inscriront dans le cadre du mécanisme d'intervention révisé du dispositif d'application du principe de responsabilité, qui sera arrêté au plus tard à la fin de 2022.

363. Chaque trimestre, l'Administration procède dans toutes les entités à des contrôles concernant la séparation des tâches dans l'optique de la délégation de pouvoirs, et elle considère donc que cette partie de la recommandation a déjà été appliquée.

364. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille au respect des échéances qui avaient été communiquées au Comité pour les activités prévues dans le plan d'action concernant la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

365. L'annexe II du onzième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité (A/76/644) contient une synthèse des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. L'Administration considère que l'activité 10 a été menée à bien, comme indiqué dans l'annexe. Elle exécute actuellement la dernière activité en suspens, qui devrait être menée à bien d'ici à juin 2023.

366. Au paragraphe 340 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration fasse en sorte que la solution informatique prévue aux fins du suivi des délais de recrutement, qui devrait être déployée selon un calendrier défini à l'avance, couvre toutes les étapes du processus de recrutement.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

367. Les besoins opérationnels relatifs aux étapes préalables à l'affichage, dans le processus de recrutement, ont été déterminés et l'Administration a mis au point un prototype fonctionnel de tableau de bord de gestion, qui peut être utilisé pour guider les améliorations de la visualisation des données dans le tableau de bord. L'Administration est en train de reconfigurer l'entrepôt de données Inspira (en ce qui concerne les données de recrutement), et le projet fournira une base solide pour la mise au point du modèle de données destinées à alimenter le module d'informatique décisionnelle de l'Organisation en matière de recrutement, qui sera une source d'information pour le tableau de bord de gestion. Les travaux sur le modèle de données et le tableau de bord de gestion seront engagés une fois que l'entrepôt de

données reconfiguré dans l'optique du recrutement sera fonctionnel (d'ici à la fin de 2022, selon les estimations).

368. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache en priorité à mettre en place un système moderne de gestion des relations client à l'échelle du Secrétariat, afin que la structure d'appui du Siège puisse s'acquitter au mieux de sa responsabilité en matière de prestation de services.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

369. Le Comité directeur pour l'informatique et les communications s'emploie à faire une priorité de la mise en place d'un système de gestion de la relation client à l'échelle du Secrétariat. Le Bureau de l'informatique et des communications élabore actuellement le plan de passage à la phase opérationnelle du système, s'attachant notamment à déterminer les ressources nécessaires, en coordination avec le Bureau du Contrôleur, afin que le système réponde aux besoins de la structure d'appui du Siège en matière de prestation de services.

370. Au paragraphe 366 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour maintenir la structure binaire de gestion des ressources humaines, en établissant une distinction entre la formulation des politiques et l'appui consultatif grâce à la structure à plusieurs niveaux mise en place pour la réception des demandes et la fourniture de conseils aux entités de l'ensemble du Secrétariat, et garantisse l'intégrité et l'exhaustivité des données relatives aux demandes de conseil saisies par le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

371. On trouvera les observations de l'Administration au paragraphe 347 ci-dessus, relatif à la recommandation figurant au paragraphe 204 du rapport du Comité.

372. Au paragraphe 383 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie et élargisse les indicateurs clés de performance dans le domaine des achats, en s'appuyant sur les données et les outils d'établissement de rapports existants et sur de nouveaux outils accessibles grâce à des ajustements apportés aux progiciels en place, afin de permettre aux responsables d'entité de démontrer qu'ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués de manière transparente, fiable et responsable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

373. L'Administration note qu'il est prévu d'établir trois indicateurs clés de performance supplémentaires en matière d'achats d'ici à la fin de 2022. Les indicateurs en question sont techniquement complexes et nécessitent l'élaboration de nouveaux modèles de données destinées à alimenter le module d'informatique décisionnelle de l'Organisation concerné, qui doivent ensuite être validés par les référent(e)s processus métier. Quand ces indicateurs auront été créés, le nombre total d'indicateurs clés de performance relatifs aux achats passera à six.

374. Au paragraphe 392 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse une distinction entre les directives opérationnelles d'une part, que les fonctionnaires doivent appliquer en exerçant leur jugement professionnel et en se servant de leurs connaissances spécialisées, et les politiques obligatoires d'autre part, et qu'elle publie des orientations ou des politiques en matière d'achat en tenant compte de cette distinction.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

375. L'Administration reste déterminée à appliquer cette recommandation et poursuit l'action menée pour qu'une distinction soit établie entre les politiques obligatoires et les directives opérationnelles, et pour qu'une politique et des orientations en matière d'achats soient promulguées en conséquence.

376. Au paragraphe 420 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant de surveiller la création et la composition des comités locaux de contrôle du matériel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

377. Les consultations engagées avec le Bureau des affaires juridiques au sujet de l'instruction administrative relative aux comités de contrôle du matériel arrivent à leur terme ; une fois qu'elles seront achevées, l'instruction administrative sera approuvée et promulguée. Le suivi de la création et de la composition des comités

locaux de contrôle du matériel débutera peu de temps après la promulgation de l'instruction administrative.

378. Au paragraphe 433 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration poursuive ses efforts et étudie les moyens d'améliorer encore l'entrée des ressources nécessaires au fonctionnement harmonieux et optimal du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

379. La base de donateurs s'est enrichie d'un nouveau donateur en juillet 2022, ce qui porte à 45 le nombre total de pays donateurs à des fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. La stratégie de mobilisation des ressources établie en 2018 est régulièrement actualisée. Les dernières mises à jour remontent à août 2022 : l'objectif était d'obtenir un plus grand appui de la part des pays donateurs, compte tenu de l'engagement pris par les États Membres dans la résolution 76/4 de l'Assemblée générale de dégager les fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Les entités continuent à faire en sorte de percevoir la redevance et ont versé l'intégralité de leurs contributions dans le cadre de l'accord de partage des coûts.

380. Au paragraphe 461 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies de sorte que de nouvelles analyses communes de pays soient établies en temps utile et les analyses existantes mises à jour dans les meilleurs délais.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

381. En 2021, 102 analyses communes de pays ont été réalisées ou actualisées, et on procède actuellement à l'évaluation du degré d'utilisation du guide de mise à jour de ces analyses, qui a été publié en juin 2021 par le Bureau de la coordination des activités de développement dans le but de repérer les goulets d'étranglement rencontrés et de déterminer l'appui dont avaient besoin les pays en attente d'une telle analyse. On attend des équipes de pays qu'elles actualisent leurs analyses communes de pays (d'ici à la fin de 2022) avant l'adoption de leur plan de travail pour 2023.

382. Au paragraphe 488 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à ce que l'on précise à qui revenait la responsabilité de prendre des mesures pour promouvoir l'adoption des principes relatifs à la satisfaction des clients et au calcul des coûts et des prix, et que les consultations et les échanges menés avec les autres entités des Nations Unies soient plus

nombreux, de sorte que ces dernières adhèrent aux principes et qu'il soit possible de répondre à leurs éventuelles préoccupations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

383. En juillet 2022, 26 des 35 entités existantes avaient signé le document énonçant les principes relatifs à la satisfaction du client et à l'établissement des coûts et des prix. On s'emploie à obtenir que le reste des entités y adhèrent à leur tour.

384. Au paragraphe 517 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures, en coordination avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en vue de mettre en place une plateforme du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de faciliter l'accélération de la mise en œuvre du projet de services de soutien communs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

385. L'établissement de la plateforme est un élément du plan d'action révisé pour les gains d'efficacité visé au paragraphe 145 ci-dessus, où sont formulées les observations de l'Administration sur la recommandation figurant au paragraphe 448 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. I), chap. II], et qui sera approuvé par l'équipe dirigeante du Groupe des Nations Unies pour le développement durable avant la fin de 2022.

386. Au paragraphe 529 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe un calendrier réaliste assorti d'étapes intermédiaires pour la mise en place de locaux partagés, identifie les risques et les difficultés liés à cette entreprise et assure la coordination avec les organismes partenaires pour en garantir l'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

387. On trouvera les observations de l'Administration au paragraphe 385 ci-dessus, relatif à la recommandation figurant au paragraphe 517 du rapport du Comité.

388. Au paragraphe 533 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève en priorité la base de données sur les locaux et en garantisse l'intégrité afin que les plans futurs puissent s'y référer.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

389. Le jeu de données a été constitué par 129 équipes nationales, dont la moitié sont parvenues au terme du processus d'assurance qualité. Ce processus reste en cours d'exécution et devrait être achevé au cours du quatrième trimestre de 2022.

390. Au paragraphe 553 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département continue d'entreprendre des activités de gestion du changement dans le cadre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité en vue d'y associer plus étroitement le personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

391. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a atteint ou dépassé trois des quatre objectifs liés à l'enquête sur la participation du personnel qui sont énoncés dans son cadre de résultats actuel (autonomisation, amélioration continue, perspectives de carrière et perfectionnement), et des progrès notables ont été accomplis au titre du pilier dans son ensemble, en matière de culture institutionnelle et de gestion du changement, grâce à l'initiative « Construire notre pilier ». En outre, le Département note que le plan de mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité fait mention d'un programme axé sur l'évolution de la culture institutionnelle.

392. Au paragraphe 565 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix continue de s'attacher à augmenter les ressources financières du Fonds pour la consolidation de la paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

393. Confirmant ce qu'elle avait déjà indiqué dans ses réponses précédentes au sujet de cette recommandation, l'Administration s'est attachée tout au long de l'année à augmenter les ressources financières du Fonds pour la consolidation de la paix, avec pour point culminant la tenue d'une réunion de haut niveau sur le financement de la consolidation de la paix avec les États Membres et la formulation d'une proposition présentée à l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/76/732), préconisant la durabilité des ressources disponibles au titre du Fonds. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

394. Au paragraphe 644 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau accélère la mise en service de la passerelle entre le module Umoja-Extension 2 servant à l'attribution des subventions et le système de gestion des subventions prélevées sur les fonds de financement commun, et étudie son utilité et la manière dont elle pourrait être adaptée pour le Fonds central pour les interventions d'urgence, l'objectif étant de réduire les saisies manuelles dans le cadre de l'enregistrement des transactions financières et de l'établissement de la balance des comptes.

Entités responsables : Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; Division du progiciel de gestion intégré
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

395. Les modalités pratiques du partage des données entre le module Umoja-Extension 2 servant à l'attribution des subventions et le système de gestion des subventions prélevées sur les fonds de financement commun ont été mises au point et la passerelle est désormais fonctionnelle. On s'est posé la question de l'utilité du partage des données pour le Fonds central pour les interventions d'urgence mais, à ce stade, il n'est pas prévu de l'instituer. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁸

396. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration optimise l'utilisation du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) de façon à faciliter l'exécution des mandats.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée

⁸ A/76/5 (Vol. I), chap. II.

<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé</i>	Quatrième trimestre de 2023

397. Des orientations relatives à l'établissement des plans de dépenses seront publiées d'ici à la fin du mois d'octobre 2022, la date limite de présentation des plans étant fixée à la mi-décembre 2022. Les plans de dépenses et les tarifs seront examinés à ce moment-là. Le tableau de bord devrait être achevé d'ici à décembre 2023.

398. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille, en étroite collaboration avec l'équipe Umoja, à ce que les règles d'élimination qui ont déjà été mises en place dans le module Business Planning and Consolidation (BPC) soient dûment améliorées de façon à réduire les ajustements manuels.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé</i>	Quatrième trimestre de 2022

399. Les éliminations liées au Fonds de péréquation des impôts ont été automatisées en 2021 et l'information sectorielle, en 2020. Au vu de la complexité des autres règles d'élimination des transactions relatives au recouvrement des coûts, l'Administration prévoit d'appliquer la recommandation d'ici à la fin de 2022.

400. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne étroitement avec le Comité des changements Umoja pour ce qui est de l'approbation et de la mise en œuvre des améliorations dans le module BPC afin que l'interface entre les différents modules d'Umoja soit perfectionnée de façon à automatiser entièrement l'établissement des rapports financiers et à assurer une communication efficace des informations financières.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé</i>	Quatrième trimestre de 2024

401. L'Administration est à la recherche de solutions permettant de mieux intégrer le module BPC à d'autres modules d'Umoja.

402. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les responsables d'entité renvoient leurs dispositifs de contrôle interne et les accords en vigueur conclus avec des partenaires de réalisation, notamment en fixant des délais appropriés, renforcent

la supervision des projets dont les comptes devraient être clôturés et s'assurent que les remboursements soient effectués en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé</i>	Quatrième trimestre de 2022

403. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a revu le modèle existant d'accord de collaboration avec les partenaires de réalisation et l'a examiné avec les responsables d'entités, les personnes référentes et le Bureau des affaires juridiques. Une version mise à jour du modèle est en cours d'élaboration. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continuera en outre de surveiller les activités de clôture des projets achevés sur le plan opérationnel, conformément aux accords signés, et de faire le point sur cette question avec les entités, qu'il continuera à encourager à s'assurer que les partenaires de réalisation soumettent en temps voulu les rapports finaux et respectent les délais de remboursement, y compris s'agissant des intérêts courus.

404. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration optimise la politique de couverture des prestations liées au rapatriement et revoie périodiquement le taux de couverture afin de maintenir la réserve à un niveau raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé</i>	Quatrième trimestre de 2022

405. Comme indiqué dans la note 19 relative aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5 (Vol. I), chap. IV), les prestations liées au rapatriement devant être financées au moyen de ressources extrabudgétaires étaient provisionnées à 172,4 % à la fin de 2020. L'Administration a donc entamé des consultations internes sur une éventuelle révision de la méthode de couverture actuelle. Toutefois, comme il ressort de la note 19 relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. IV), le taux de couverture des prestations liées au rapatriement a considérablement évolué depuis 2020, puisqu'il s'est établi à 139 % un an plus tard seulement. L'Administration souhaiterait donc prendre plus de temps pour déterminer si l'excédent accumulé pourrait être encore réduit en 2022 et mieux comprendre l'évolution du taux de couverture des prestations liées au rapatriement au fil du temps, avant de modifier la politique de couverture.

406. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration publie des directives sur la création et l'utilisation des engagements.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

407. De nouvelles directives sur la création et l'utilisation des engagements, y compris des instructions détaillées sur les cas où il ne convient pas de recourir aux engagements, ont été publiées sur le portail Knowledge Gateway (<https://unitednations.sharepoint.com/sites/APP-Gateway/SitePages/EMF.aspx>). L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

408. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de suivre de manière centralisée et d'examiner régulièrement les engagements avec les entités concernées et qu'elle veille à ce qu'ils soient gérés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, notamment en conservant les pièces justificatives voulues.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial:</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

409. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 324 ci-dessus, qui porte sur la recommandation figurant au paragraphe 111 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II). À noter qu'il est procédé à l'examen des engagements en cours tout au long de l'année, en particulier en fin d'année, avant la clôture de l'exercice budgétaire, afin d'en confirmer la validité. Lors de l'audit de 2021, l'Administration a apporté au Comité la preuve que les engagements créés au titre du fonds A21 étaient assortis des justificatifs voulus. En outre, l'utilisation des engagements spéciaux au titre du fonds A20 était fondée sur une évaluation détaillée des ressources nécessaires, faisait l'objet d'un suivi rigoureux au moyen d'un mécanisme complet de communication de l'information et était pleinement étayée par les justificatifs voulus. La recommandation devrait être intégralement appliquée d'ici à la fin de 2022.

410. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne plus activement avec les entités financées par le budget-programme afin que les documents budgétaires comprennent suffisamment d'indications sur tous les postes et toutes les ressources financières nécessaires, qu'ils relèvent du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires, de manière à renforcer le contrôle, la transparence et le respect du principe de responsabilité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

411. Les informations ci-après ont été incorporées dans le projet de budget-programme pour 2022 : a) des explications sur les fonctions associées aux postes financés par des ressources extrabudgétaires ; b) des informations sur l'utilisation prévue de ces ressources ; c) des informations sur les mécanismes de contrôle de ces ressources. À l'avenir, l'Administration conservera le format actuel des fascicules du projet de budget-programme et ajoutera une colonne supplémentaire dans laquelle seront indiquées les dépenses effectives dans le premier tableau figurant sous chaque chapitre du document complémentaire, dans lequel figurent des informations ventilées par objet de dépense.

412. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan justifie dûment les réaffectations de ressources budgétaires en appliquant scrupuleusement les dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard relatives aux véhicules et aux ordinateurs portables.

<i>Entités responsables :</i>	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

413. Le Secrétariat veille à ce que les ressources soient utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été approuvées et qui sont précisées dans les chapitres concernés du budget-programme. Les directeurs et directrices de programme et les responsables des entités doivent répondre de l'utilisation des fonds et les écarts significatifs entre les crédits approuvés et les dépenses effectives sont expliqués dans les rapports financiers. Le Secrétariat s'assure qu'il est rappelé aux missions qu'elles doivent utiliser les fonds avec discernement et en prenant les précautions qui s'imposent. Le guide d'établissement du projet de budget pour 2023 contient la directive suivante à l'intention des missions politiques spéciales (dont la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan) : « Il est également rappelé aux missions que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de justifier dûment les réaffectations budgétaires en appliquant scrupuleusement les dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard relatives aux véhicules et aux ordinateurs portables ». Les pièces justificatives correspondantes sont à la disposition du Comité pour examen. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

414. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration continue de suivre de près et de manière centralisée les

réaffectations de ressources du budget ordinaire réalisées par diverses entités lorsque des circonstances exceptionnelles le justifiaient.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé</i>	Deuxième trimestre de 2023

415. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continuera de suivre les réaffectations de ressources du budget ordinaire et donnera des directives supplémentaires aux directeurs et directrices de programme des entités concernées si nécessaire.

416. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration demande aux entités de mieux contrôler les dépenses engagées au titre des consultants et des experts et de les limiter au strict minimum, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

417. Dans les directives budgétaires pour 2022 et 2023 qu'il a transmises aux responsables d'entités, le Contrôleur de l'ONU a appelé l'attention des directeurs et directrices de programme sur la demande de l'Assemblée générale et les a encouragés à réduire au minimum les montants prévus au titre des consultants. Pour aider les directeurs et directrices de programmes à planifier, à suivre et à contrôler les dépenses, en particulier au titre des consultants, l'Administration a établi une note explicative détaillée dans laquelle elle les a informés du taux d'exécution actuel, a insisté sur le fait qu'il fallait veiller à ce que les dépenses soient correctement enregistrées dans la catégorie des consultants, et a offert tout l'appui dont ils pourraient avoir besoin. La note est en cours de révision et la version révisée sera communiquée cette année.

418. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration communique des informations sur l'utilisation des ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires afin de gagner en transparence.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

419. L'Administration continuera de communiquer des informations complètes sur les ressources extrabudgétaires dans le fascicule du budget et le document complémentaire.

420. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration officialise les procédures de gestion de la trésorerie suivant la règle « T+3 », qu'elle définisse clairement les responsabilités des caissiers au Siège de l'Organisation et dans les bureaux locaux et qu'elle prenne des mesures pour accélérer la modification des droits d'accès des caissiers dans Umoja et la mise au point du nouveau modèle de gestion des états de paie.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Pas de changement

421. L'Administration élabore actuellement une procédure garantissant que les versements des traitements sont conformes à la règle T+3.

422. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse des normes précises pour la sélection des contrepartistes et veille à ce que le processus décisionnel soit bien étayé.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

423. Des critères de sélection des contrepartistes, qui viendront s'ajouter aux normes déjà établies (notamment sur la notation et le statut de courtier opérant sur le marché primaire), sont en cours d'élaboration et d'examen.

424. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration sélectionne les dépositaires de manière plus transparente et plus concurrentielle et qu'elle conserve tous les documents relatifs à ce processus décisionnel.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

425. L'Administration achève actuellement le cahier des charges aux fins de l'appel d'offres pour les services de dépositaires qui sera prochainement lancé.

426. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration entretienne une communication étroite avec le Comité des changements Umoja et qu'elle établisse et exécute un plan de travail clair pour remédier au plus vite à l'absence d'interface entre Bloomberg et Umoja.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Division du progiciel de gestion intégré
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

427. La phase de conception du module consacré aux opérations de change a été menée à bien et le développement est en cours. Un recensement des besoins pour le module consacré aux opérations d'investissement devrait être réalisé avant la fin de 2022.

428. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, en coordination avec les administrateurs tiers, procède à une évaluation des coûts d'accès au Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation hors Siège (fonctionnaires actifs et retraités), en tenant compte de la situation financière actuelle du régime et de l'augmentation du coût des soins de santé dans le monde, afin de garantir la viabilité du régime.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

429. L'Administration a déjà commencé, en collaboration avec l'administrateur tiers, l'évaluation du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement. Pour fixer les primes du Régime à un niveau adéquat et garantir ainsi sa viabilité, elle analyse actuellement avec l'administrateur tiers les données remontant jusqu'à la date à laquelle ce dernier a commencé à administrer le Régime.

430. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse, en coordination avec le département ou le bureau concerné, les raisons pour lesquelles certains biens restaient inutilisés, qu'elle utilise activement les actifs inutilisés et mette hors service ceux qui étaient inutilisables, et qu'elle prenne des mesures plus proactives pour éviter toute obsolescence à l'avenir.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

431. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 69 ci-dessus, qui porte sur la recommandation figurant au paragraphe 226 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II).

432. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les cas recensés et porte les articles concernés en immobilisations, le cas échéant, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

433. Les erreurs de comptabilisation à l'actif recensées ont été examinées par les entités concernées et corrigées. Il convient de noter que le système actuel est conçu pour porter en immobilisations les actifs sur la base de leur sélection au moment de l'établissement de la demande d'achat (« panier » dans la terminologie Umoja). La comptabilisation à l'actif est donc intégrée à Umoja et se fait automatiquement dans le cadre de la sélection de la fiche article. L'Administration vérifie constamment la qualité des données et examine les cas dans lesquels des biens ont été portés en immobilisations de façon erronée ou n'ont pas été comptabilisés à l'actif dans le cadre d'un exercice plus vaste visant à trouver des moyens de renforcer davantage les procédures, méthodes, processus et pratiques en vigueur dans et en dehors d'Umoja, l'objectif étant de limiter la fréquence de ces erreurs.

434. Au vu des résultats obtenus lors de l'examen des erreurs et incohérences repérées, il semblerait que celles-ci soient principalement dues à la sélection de mauvaises fiches articles ou de mauvais numéros d'identification des produits lors de la création et du traitement des documents d'achat.

435. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue de rappeler aux entités, dans les instructions relatives à la communication de l'information qu'il publie chaque fin d'année et à chaque fois qu'il s'entretient avec les entités, qu'il leur incombe de communiquer des données exactes sur les actifs.

436. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration comptabilise en pertes les actifs inutilisables avant de clôturer les comptes à la fin de chaque année afin de garantir l'exactitude des états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

437. Les entités ont déclaré qu'elles examinaient actuellement les biens recensés comme étant inutilisables par le Comité et mettaient ces biens au rebut et les comptabilisaient en pertes s'il y avait lieu. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens est en contact avec les entités pour confirmer que la vérification a été menée à bien et leur demander de fournir les justificatifs afférents à la comptabilisation en pertes et à la mise au rebut le cas échéant.

438. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration formule et publie des directives sur la gestion des entrepôts à l'intention du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des entités autres que les missions, et qu'elle exhorte toutes les entités à appliquer les règles et à harmoniser leurs pratiques en conséquence.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

439. Au moment où il a été établi, le manuel de gestion centralisée des entrepôts sur le terrain était axé sur les missions et ne couvrait pas les activités du Siège et d'autres entités autres que les missions. Il sera prochainement révisé de façon à couvrir la gestion des entrepôts du Siège et des autres entités relevant du volume I.

440. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine dès que possible l'utilisation à faire de ce matériel informatique afin d'éviter qu'il devienne obsolète et soit mis au rebut.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

441. Les ordinateurs portables dont il est question dans le rapport du Comité ont été achetés dans le cadre du projet de gestion souple de l'espace de travail. Pour des raisons de sécurité et des raisons pratiques, le Bureau de l'informatique et des communications en était responsable tant qu'ils étaient conservés dans ses entrepôts et jusqu'à ce qu'ils soient livrés au Siège. L'équipe chargée du projet de gestion

souple de l'espace de travail a coordonné les déménagements directement avec les entités concernées, puisque ceux-ci se sont faits par vagues. L'achat du matériel informatique était prévu et effectué directement par les entités concernées par le projet en fonction du calendrier de celui-ci. Les changements apportés au calendrier ont pu avoir une incidence sur le moment de la livraison des ordinateurs portables.

442. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination et du Conseil consultatif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), d'encourager la Fondation pour les Nations Unies à verser plus de ressources directement à l'ONU afin de soutenir les activités de cette dernière.

Entité responsable : Bureau des Nations Unies pour les partenariats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

443. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats s'est concerté à plusieurs reprises avec la Fondation pour les Nations Unies concernant le soutien apporté aux activités de l'Organisation. La Fondation, le Bureau et l'Administration de l'ONU collaborent actuellement afin de déterminer les priorités à fixer en matière de mobilisation des ressources.

444. Au paragraphe 298 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration se consulte avec la Fondation pour les Nations Unies pour que plus d'informations soient communiquées, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination, concernant les initiatives relatives aux programmes de la Fondation, afin de fournir de plus amples assurances quant au fait que ces activités sont bien alignées sur les priorités des Nations Unies et les objectifs de développement durable et contribuent à leur réalisation.

Entité responsable : Bureau des Nations Unies pour les partenariats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

445. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats s'est coordonné avec la Fondation pour les Nations Unies afin que des informations plus détaillées sur les programmes soient communiquées, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination, conformément au modèle standard de rapport sur les initiatives de la Fondation. Ces informations supplémentaires, accompagnées de deux modèles de rapport, ont été transmises au comité mixte de coordination, qui les a approuvées.

446. Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration demande à la Fondation pour les Nations Unies de rendre compte, en temps voulu, de tous les dons versés par des États Membres, conformément à ce qui avait été convenu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des Nations Unies pour les partenariats
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

447. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats et la Fondation pour les Nations Unies sont déterminés à faire en sorte que les cas où la Fondation accepte des dons des États Membres soient signalés conformément à l'accord régissant les relations entre la Fondation et l'ONU. Ils estiment que la Fondation respecte maintenant pleinement les règles à cet égard. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

448. Au paragraphe 307 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration demande à la Fondation pour les Nations Unies de fournir des informations budgétaires plus détaillées, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination, conformément au modèle standard de rapport sur les initiatives de la Fondation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des Nations Unies pour les partenariats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

449. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats s'est coordonné avec la Fondation pour les Nations Unies afin que des informations budgétaires plus détaillées soient communiquées, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination, conformément au modèle standard de rapport sur les initiatives de la Fondation. Ces informations supplémentaires, accompagnées de deux modèles de rapport, ont été transmises au comité mixte de coordination, qui les a approuvées.

450. Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration demande à la Fondation pour les Nations Unies que des renseignements plus détaillés soient régulièrement fournis au sujet des activités de collecte de fonds, conformément à l'accord de relations, de façon à garantir l'utilisation efficace des fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des Nations Unies pour les partenariats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

451. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats maintient les contacts avec la Fondation pour les Nations Unies afin de veiller à ce que cette dernière fournisse à l'Organisation des informations plus détaillées concernant ses activités de collecte de fonds, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination.

452. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se concerta avec la Fondation pour les Nations Unies afin de déterminer de quelle façon les parties à l'accord de relations pourraient s'entendre au sujet de la politique de placement de la Fondation, afin de garantir une utilisation plus efficace des fonds au service des causes défendues par l'ONU.

Entité responsable : Bureau des Nations Unies pour les partenariats
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

453. La Fondation pour les Nations Unies a communiqué au Bureau des Nations Unies pour les partenariats des documents sur ses politiques de bonne gouvernance, dans lesquels figurent des informations détaillées sur ses politiques de placement. Ces documents ont été transmis au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

454. Au paragraphe 335 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se concerta avec la Fondation pour les Nations Unies afin de déterminer de quelle façon les parties à l'accord de relations pourraient s'entendre au sujet des dépenses d'administration élevées de la Fondation, afin de garantir une utilisation plus efficace des fonds au service des causes défendues par l'ONU.

Entité responsable : Bureau des Nations Unies pour les partenariats
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

455. La Fondation pour les Nations Unies a communiqué au Bureau des Nations Unies pour les partenariats des documents contenant des données pertinentes provenant de deux sources tierces fiables et vérifiées qui suivent et enregistrent les dernières normes du secteur des organisations à but non lucratif en matière de dépenses d'administration. Ces documents montrent que les dépenses d'administration de la Fondation sont nettement en dessous des normes du secteur compte tenu de la taille et de la portée géographique de l'organisation. Ces documents ont été transmis au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

456. Au paragraphe 342 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration lance sans plus tarder la nouvelle série enrichie d'indicateurs clés de performance et veille à ce que ceux-ci couvrent tous les risques recensés par les responsables concernant l'exercice de pouvoirs délégués dans leurs différents domaines d'activité.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

457. L'examen de la série initiale d'indicateurs clés de performance (conçue en 2018) a été mené en collaboration avec les responsables et achevé en 2021. La mise en application de la série enrichie d'indicateurs qui en a découlé a commencé en novembre 2021, la deuxième phase a été achevée en février 2022 et la troisième et dernière phase est en bonne voie d'être achevée d'ici à la fin de 2022.

458. À l'avenir, le mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs continuera d'être examiné et perfectionné dans le cadre des mesures d'amélioration continue prises par l'Administration énoncées dans le dispositif d'application du principe de responsabilité de 2019.

459. Au paragraphe 351 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures voulues pour veiller à ce que les contrats de mission des hauts fonctionnaires soient dûment signés en temps utile, afin d'en permettre l'utilisation à des fins de gestion de la performance.

<i>Entités responsables :</i>	Cabinet du Secrétaire général et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

460. L'Administration a pris des mesures pour que les contrats de mission soient plus rapidement signés. Les contrats de mission des chefs de missions de maintien de la paix pour 2022/23 ont ainsi été approuvés plus tôt que les années précédentes. L'Administration considérera que la recommandation aura été appliquée une fois que les contrats de missions des responsables d'entités relevant du budget ordinaire auront été approuvés au début de 2023.

461. Au paragraphe 363 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer l'encadrement et le suivi du signalement des cas de dérogation par les entités afin de promouvoir un plus grand respect des obligations en la matière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2022 Quatrième trimestre de 2022

462. L'Administration a pris les mesures ci-après pour mieux aider les entités à signaler les dérogations et pour en assurer un meilleur suivi : elle a apporté des améliorations au registre des dérogations afin d'enregistrer et de suivre les cas dans lesquels des dérogations ont été approuvées par les entités en dehors du cadre de la

délégation de pouvoirs ; elle a procédé à une analyse détaillée du respect des obligations en matière de signalement ; elle assure un suivi en permanence, ce qui a abouti à une meilleure communication avec les entités et à un meilleur encadrement de ces dernières, qui signalent désormais plus rapidement et de manière plus exhaustive les dérogations. Ces mesures ont déjà porté leurs fruits : à titre d'exemple, le taux de signalement des dérogations accordées aux consultants est passé de 30 % en 2020 à 71 % en 2021.

463. L'Administration terminera d'appliquer cette recommandation en introduisant un nouvel indicateur clé de performance visant à vérifier que les dérogations afférentes aux ressources humaines sont signalées en temps voulu, en renforçant les procédures de suivi et de remontée de l'information et en publiant des orientations mises à jour compte tenu des retours des entités.

464. Au paragraphe 373 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que soit élaboré un plan par étapes de publication des directives en vue de rendre opérationnelle la délégation de pouvoirs, et surveille de près les progrès réalisés à cet égard.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

465. Dans le cadre du lancement de la stratégie prévue dans la politique révisée de délégation de pouvoirs et de l'instrument connexe, l'Administration a lancé un outil mis à niveau de questions-réponses sur la délégation de pouvoirs en août 2022. Les utilisateurs peuvent y sélectionner un sujet ou rechercher une question spécifique. L'outil est continuellement revu et mis à jour de façon à répondre aux questions soulevées par les clients et à tenir compte de l'évolution des politiques, des nouvelles directives, des améliorations de l'outil et des informations les plus récentes obtenues dans le cadre du suivi. Les renseignements pertinents et les justificatifs y afférents seront communiqués au Comité pour examen lors de sa prochaine visite d'audit.

466. Au paragraphe 378 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration remédie au manque de connexions entre les systèmes informatiques afin de favoriser un meilleur suivi des dérogations, en coordination avec les équipes responsables du progiciel de gestion intégré.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Division du progiciel de gestion intégré et Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

467. Dans le cadre du suivi des dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines, l'Administration reçoit tous les trois mois un dossier de la

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Un relevé trimestriel des données pertinentes extraites d'Umoja et d'Inspira est établi manuellement et sert à vérifier que les entités signalent les dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines. Des discussions sont en cours sur la possibilité d'automatiser l'établissement des relevés à partir des données d'Umoja et d'Inspira aux fins du suivi trimestriel, mais il faudrait vraisemblablement des ressources supplémentaires pour connecter ou intégrer les systèmes.

468. Au paragraphe 400 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Comité des clients des services de gestion continue de donner la priorité à l'élaboration de politiques dans l'Organisation et examine régulièrement l'avancée de ces travaux, afin d'en accélérer l'aboutissement.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

469. Le Comité des clients des services de gestion est régulièrement consulté sur les priorités en matière d'élaboration des politiques. Les dernières consultations se sont tenues le 25 juillet 2022. La question de l'élaboration des politiques est systématiquement inscrite à l'ordre du jour du Comité des clients des services de gestion et fait partie de ses activités ordinaires. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

470. Au paragraphe 405 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration poursuive ses efforts, notamment la mise en œuvre d'initiatives innovantes, en vue d'atteindre l'objectif d'un délai de recrutement de 120 jours pour pourvoir les postes vacants.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

471. Six nouveaux outils de recrutement ayant été mis en place depuis 2019 pour aider les responsables d'entités à exercer efficacement les pouvoirs qui leur sont délégués, l'Administration demande le classement de cette recommandation. Elle fait observer que le délai s'est amélioré puisqu'il est passé de 185 jours en 2021 à 155 jours en juillet 2022. Les mécanismes de suivi de la conformité permettent de veiller à ce que l'objectif de 120 jours soit atteint.

472. Au paragraphe 413 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fournisse davantage de précisions sur les conditions et les

critères applicables au recrutement à partir de listes d'aptitude et veille à dûment en tenir les candidates et candidats informés.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

473. Une fois que l'instruction administrative sur la réduction des effectifs devant être prochainement promulguée sera entrée en vigueur, les responsables des postes à pourvoir ne pourront plus sélectionner de candidats à partir de la liste d'aptitudes avant que l'avis de vacance de poste n'arrive à échéance.

474. Au paragraphe 419 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révisé les directives relatives aux listes d'aptitude – en prenant en compte les critères de la diversité géographique et de la parité des genres et les possibilités de caducité – afin d'en assurer l'adaptation aux besoins en effectifs prévus, d'y préciser les responsabilités de chacun et chacune en matière de mise à jour et d'y formuler des instructions destinées aux responsables des postes à pourvoir concernant l'engagement de candidats présélectionnés.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

475. Les listes d'aptitude étant régies par les dispositions de la politique de sélection du personnel, la gestion de ces listes ne pourra changer qu'en fonction de la version révisée de la politique, qui est en train d'être établie. Des discussions sont en cours entre l'Administration et les représentants du personnel dans le cadre du Comité Administration-personnel afin d'établir un cadre directeur sur la gestion des listes d'aptitude.

476. Au paragraphe 424 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fournisse aux entités des directives les incitant à s'attacher davantage à améliorer l'équité de la représentation géographique.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

477. Des directives visant à améliorer l'équité de la représentation géographique ayant été publiées, comme recommandé, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

478. Au paragraphe 438 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fournisse des directives aux entités concernant l'application, dans les règles, des exceptions relatives à l'indemnité de cherté de vie, en tenant compte de la nature de l'indemnité elle-même.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

479. L'Administration élabore actuellement un guide pratique et se consulte avec toutes les parties concernées. Le guide devrait être publié avant la fin de 2022.

480. Au paragraphe 461 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette sur pied un groupe de travail technique chargé d'élaborer dans les meilleurs délais des directives applicables au niveau du Secrétariat.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

481. Le groupe de travail technique sera mis sur pied et le délai d'établissement des directives en matière de sécurité et de santé au travail a été reporté à décembre 2023.

482. Au paragraphe 462 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration optimise les procédures de collecte, d'analyse, d'intervention et de notification relatives aux incidents liés à la sécurité et à la santé au travail à travers le Secrétariat.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

483. Le système de notification des incidents a été mis au point et est progressivement mis en service. Une fois les données suffisantes pour dégager des

tendances fiables, des analyses seront régulièrement effectuées et des informations communiquées sur la question.

484. Au paragraphe 493 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration apporte son concours aux travaux menés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin de poursuivre l'amélioration du cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2025

485. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable procédera d'ici à 2025 à un examen d'ensemble du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable similaire à celui de 2020. Cet examen sera fondé sur des critères, des principes directeurs et un calendrier détaillé que le Groupe établira pendant sa quatrième réunion trimestrielle de 2022 et ses réunions de 2023. L'examen d'ensemble de 2025 visera à améliorer le cadre d'indicateurs en vue de faciliter le suivi du Programme 2030 à l'échelle mondiale tout en préservant autant que possible l'intégrité et la stabilité de la liste existante d'indicateurs mondiaux. Le cadre d'indicateurs continuera de donner les orientations nécessaires aux pays, dont la plupart ont déjà bien avancé dans la mise en place de leur cadre national et de leurs mécanismes de communication de l'information.

486. Au paragraphe 502 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour que les programmes soient évalués en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

487. Les évaluations font toujours partie intégrante du cycle de programmation du Compte pour le développement. L'emploi de temporaire de spécialiste de l'évaluation (P-4) financé au titre du chapitre 35 a été essentiel ; en effet, le (la) titulaire a planifié l'évaluation, au niveau du programme, des mesures prises par le Compte pour faire face à la COVID-19, fourni des conseils et un appui aux fins des évaluations de projets et exploité les enseignements tirés de ces activités. Le Département se penchera sur la question de savoir si cet emploi est encore nécessaire en 2023 et envisagera de proposer de le proroger dans le projet de budget-programme pour 2024.

488. Au paragraphe 509 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intensifie ses efforts de mobilisation des ressources afin d'assurer un financement suffisant, prévisible et durable permettant de soutenir le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

489. Le nombre de pays donateurs contribuant au fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a augmenté pour atteindre 45, un pays supplémentaire étant devenu donateur en juillet 2022. La stratégie de mobilisation des ressources établie en 2018 est régulièrement actualisée. Les dernières mises à jour ont été effectuées en août 2022 afin d'obtenir un plus grand soutien de la part des pays donateurs compte tenu de l'engagement pris par les États Membres dans la résolution 76/4 de l'Assemblée générale de dégager les fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Les entités continuent de procéder aux prélèvements et ont également payé l'intégralité de leurs contributions au titre de l'accord de partage des coûts.

490. Au paragraphe 515 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan de mobilisation des ressources plus solide.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

491. Le nombre de pays donateurs contribuant au fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a augmenté pour atteindre 45, un pays supplémentaire étant devenu donateur en juillet 2022. La stratégie de mobilisation des ressources établie en 2018 est régulièrement actualisée. Les dernières mises à jour ont été effectuées en août 2022 afin d'obtenir un plus grand soutien de la part des pays donateurs compte tenu de l'engagement pris par les États Membres dans la résolution 76/4 de l'Assemblée générale de dégager les fonds nécessaires au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Les entités continuent de procéder aux prélèvements et ont également payé l'intégralité de leurs contributions au titre de l'accord de partage des coûts.

492. Au paragraphe 516 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration élargisse la base de donateurs afin d'encourager le versement, à titre volontaire, de contributions qui permettront au Fonds commun pour les objectifs de développement durable d'être doté des ressources nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Pas de changement

493. Sous la direction du Bureau de la coordination des activités de développement, le Fonds commun pour les objectifs de développement durable s'est employé à élargir sa base de donateurs et à obtenir plus de ressources, notamment en élaborant une stratégie pluriannuelle visant à recueillir des fonds supplémentaires auprès des donateurs et couvrant des domaines thématiques axés sur les principales transitions nécessaires pour parvenir à un développement durable. Il poursuit en outre ses efforts auprès des donateurs existants pour que ceux-ci continuent d'apporter leur aide.

494. Au paragraphe 521 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près la procédure de recrutement en cours afin de veiller à ce que les postes de coordonnateur(trice) résident(e) et les autres postes clés dans les bureaux des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents soient pourvus dans les meilleurs délais.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

495. Le Bureau de la coordination des activités de développement continue de suivre de près les procédures de recrutement et de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement, notamment en déployant des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim jusqu'à l'achèvement des démarches de recrutement. Au 26 juillet 2022, 114 postes de coordonnateur(trice) résident(e) étaient pourvus (88 %) et 16 postes demeuraient vacants (12 %). Sur ces 16 postes vacants, 15 étaient occupés à titre provisoire par un(e) coordonnateur(trice) résident(e) par intérim. Le recrutement était terminé pour 11 de ces postes : le déploiement des nouveaux coordonnateurs résidents était prévu pour 2 postes, et l'approbation du gouvernement était encore attendue pour 9 postes. En ce qui concernait les 4 autres postes, le recrutement était en cours sur la base de la nouvelle instruction administrative. Les recrutements devraient être menés à bien avant la fin de l'année 2022.

496. Au paragraphe 533 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce encore le suivi du cycle du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et détermine les causes des retards pris dans les bureaux des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des pays susmentionnés, en collaboration avec les parties concernées, afin de faciliter la mise en œuvre des principales étapes du plan-cadre de coopération.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

497. Les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable réexamineront les délais de conception des plans-cadres de coopération et arrêteront un délai standard entre la conception et la première phrase de mise en œuvre. Pour étayer les décisions qui seront prises, le Bureau de la coordination des activités de développement a entamé des débats interinstitutionnels en avril 2022 afin d'analyser les tendances actuelles et de formuler des recommandations sur les délais de conception au Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

498. Au paragraphe 534 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Administration aide les pays qui ont signé des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable à mieux concevoir leurs plans de travail conjoints et à créer des comités directeurs conjoints qui deviennent opérationnels.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

499. Les plans de travail communs liés aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable conçus en 2022 devraient être prêts d'ici au premier trimestre de 2023.

500. Au paragraphe 538 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se concerte étroitement avec les coordonnateur(trice)s résident(e)s et leur apporte son soutien afin de veiller à ce que les plans nationaux de mise en œuvre soient élaborés en temps voulu, de manière à répondre de manière adaptée aux besoins des pays, et à ce qu'ils soient appliqués correctement dans les bureaux multipays.

Entité responsable : Bureau de la coordination des activités de développement
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

501. En décembre 2021, tous les bureaux multipays avaient mis au point et commencé à appliquer les plans nationaux de mise en œuvre. Les pièces justificatives correspondantes sont à la disposition du Comité pour examen. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

502. Au paragraphe 542 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que les entités qui ne l'ont pas encore fait signent rapidement le principe de reconnaissance mutuelle.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

503. En août 2022, 33 des 35 entités des Nations Unies avaient signé la déclaration de reconnaissance mutuelle. Les travaux se poursuivent avec les deux organisations restantes, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation météorologique mondiale.

504. Au paragraphe 549 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse appel au Groupe des innovations institutionnelles afin de mettre en place une procédure d'approbation simplifiée et un nouveau calendrier, de manière à garantir la mise en œuvre des services de soutien communs et l'obtention des avantages escomptés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

505. Il est tenu compte de cette recommandation dans la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité, qui devrait être adoptée par les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable d'ici à la fin de 2022.

506. Au paragraphe 558 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élaboration des plans nationaux de partage des locaux au niveau des pays et veille à ce que le plan de mobilisation des ressources et l'étude d'impact et de hiérarchisation des priorités soient réalisés dans les délais prévus, conformément au programme de travail annuel du Groupe des innovations institutionnelles.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

507. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 506 ci-dessus sur la recommandation figurant au paragraphe 549 du rapport du Comité. En outre, il convient de noter que la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité aborde la question des plans nationaux de partage des locaux.

508. Au paragraphe 563 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration accélère la mise en place d'un dispositif permanent de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des équipes de pays des Nations Unies et des équipes au niveau régional, lequel devrait être adapté à leurs nouvelles fonctions.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

509. Le Bureau de la coordination des activités de développement travaille en étroite collaboration avec le Bureau des ressources humaines pour mettre au point l'instruction administrative sur la gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et entamer le processus de consultation préalablement à la promulgation du document. La gestion de la performance des équipes de pays des Nations Unies et des entités au niveau régional ne relève pas de la compétence du Secrétariat de l'Organisation.

510. Au paragraphe 564 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration veille à ce que l'évaluation de tous les membres du personnel soit achevée en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

511. Des progrès ont été relevés par rapport aux périodes précédentes en ce qui concerne l'achèvement des évaluations des membres du personnel. Le Bureau de la coordination des activités de développement continue de surveiller le tableau de bord de gestion et assure un suivi constant pour veiller à ce que tous les fonctionnaires et les responsables remplissent les documents d'évaluation dans le logiciel e-performance en respectant les délais impartis.

512. Au paragraphe 581 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe le calendrier de l'élaboration finale des 10 procédures restantes, en tenant dûment compte du nouveau système de délégation de pouvoir, et mette en place l'ensemble des procédures dans les meilleurs délais.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

513. Sur les 10 procédures administratives restantes, 4 ont été parachevées en 2021 et 3 sont devenues obsolètes. Trois autres procédures administratives ont été recensées. Sur les six procédures qu'il restait à mettre au point au 31 décembre 2021, trois ont été achevées au premier semestre de 2022.

514. Au paragraphe 592 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration vérifie que les experts inactifs inscrits sur le fichier d'experts en médiation et sur le fichier des organes subsidiaires du Conseil de sécurité remplissent les conditions requises pour y rester.

Entité responsable : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

515. Selon les informations communiquées par la Division des affaires du Conseil de sécurité, le fichier des organes subsidiaires du Conseil de sécurité a été transféré dans le système Inspira. Tous les candidats actuellement inscrits sur le fichier pourront faire savoir s'ils souhaitent continuer d'y figurer. De nouvelles candidatures seront également acceptées.

516. La liste de réserve de conseillers approuvés sera réexaminée avant la fin de l'année 2022.

517. Au paragraphe 593 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration mette en place un outil intégré de gestion des fichiers en vue d'accroître l'efficacité de la gestion du fichier d'experts électoraux.

Entités responsables : Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

518. L'Administration a conçu et déployé la fonctionnalité relative au vivier de talents dans Inspira afin d'améliorer la gestion et l'actualisation des fichiers de consultants, dont celui des experts électoraux. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

519. Au paragraphe 594 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration redouble d'efforts afin d'améliorer la représentation des genres et la représentation géographique dans les trois fichiers.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	En cours
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

520. La Division de l'assistance électorale a mis à jour le texte de ses avis de vacance de poste dans des missions et des organismes pour lesquels les recrutements se font à partir de listes de réserve, de manière à réaffirmer l'importance d'atteindre les objectifs fixés en matière de parité des genres. Étant donné que la prochaine campagne de recrutement d'experts électoraux aura lieu dans quelques années, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix propose que cette recommandation soit considérée comme appliquée compte tenu des mesures prises par la Division de l'assistance électorale et que la situation soit réévaluée à l'issue de la prochaine campagne de recrutement. L'Administration demande donc au Comité de classer cette recommandation.

521. Au paragraphe 598 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration prie les partenaires de réalisation de présenter systématiquement et sans retard au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix des rapports d'étape et des rapports finals concernant l'exécution des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	En cours
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

522. Grâce au suivi qu'elle a effectué auprès du PNUD et d'autres agents de réalisation, la Division de l'assistance électorale relève que des progrès importants ont été accomplis à cet égard, car elle reçoit désormais de façon régulière, cohérente et systématique des rapports d'étape et des rapports finaux concernant l'exécution des projets. Des rapports ont ainsi été reçus sur plus de 50 projets électoraux. En outre, le PNUD et la Division de l'assistance électorale ont procédé régulièrement à des consultations et à des échanges d'informations et de rapports, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des activités d'assistance électorale de façon plus efficace et plus intégrée. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

523. Au paragraphe 599 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'Administration veille à ce que les partenaires de réalisation des projets d'assistance électorale communiquent en temps voulu les résultats de la sélection des candidats et les résultats de l'évaluation de la performance des consultants et des experts inscrits sur le fichier correspondant une fois la mission achevée.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

524. La Division de l'assistance électorale a intensifié son travail de suivi auprès du PNUD et d'autres partenaires de réalisation sur le terrain et a demandé et obtenu des informations sur les procédures de recrutement et les candidats sélectionnés à partir de la liste. En outre, elle a travaillé avec le PNUD à l'élaboration d'une instruction destinée à tous les bureaux chargés de projets électoraux sur le terrain, afin de mettre l'accent sur la transmission des résultats du recrutement au PNUD. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

525. Au paragraphe 607 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan de financement plus ambitieux et accroisse le nombre de donateurs de façon à atteindre les objectifs de financement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

526. On se reportera aux observations formulées par l'Administration au paragraphe 393 du présent rapport, qui porte sur la recommandation figurant au paragraphe 565 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. I), chap. II). L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

527. Au paragraphe 627 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que des mesures correctrices soient prises en temps voulu afin que les projets dont l'exécution s'écarte des objectifs puissent être réalisés comme prévu.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

528. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a démontré qu'il avait donné suite à cette recommandation, puisque 96 % des projets figurant dans l'échantillon initial étaient en bonne voie d'exécution au cours de la période suivante. Une réflexion a également été menée pour déterminer quel serait un niveau adéquat de

projets considérés comme étant sur la bonne voie. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

529. Au paragraphe 648 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette tout en œuvre pour réduire le déficit de financement par rapport aux objectifs fixés pour les fonds de financement commun et le Fonds central pour les interventions d'urgence, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	En cours
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

530. Au 5 juillet 2022, les fonds de financement commun avaient reçu 743 millions de dollars et le Fonds central pour les interventions d'urgence, 456,2 millions de dollars. L'Administration estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

531. Au paragraphe 653 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce d'élargir sa base de donateurs, notamment en augmentant le nombre de donateurs gouvernementaux et en collectant plus de fonds auprès du secteur privé, afin d'atténuer la vulnérabilité du Bureau dans le domaine de la mobilisation de ressources.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

532. Au 30 juin 2022, les fonds reçus par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en faveur de ses activités et de ses fonds de financement communs provenaient de 61 États Membres, de l'Union européenne et d'autres administrations régionales et locales. Les contributions du secteur privé aux fonds de financement communs s'élevaient à plus de 9 millions de dollars et étaient essentiellement effectuées par l'intermédiaire de la Fondation pour les Nations Unies. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

533. Au paragraphe 669 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration précise les raisons justifiant une sous-traitance, notamment en mettant à jour le manuel opérationnel sur les fonds de financement commun, et continue de fournir des garanties concernant les accords de sous-traitance.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

534. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déjà précisé les modalités de sous-traitance dans le cadre de la révision des Directives mondiales sur les fonds de financement commun. Par ailleurs, il mettra en place un nouveau portail aux fins de l'enregistrement et du suivi des sous-traitants et continuera de veiller à ce qu'aucun accord de sous-traitance ne soit conclu avec des partenaires non autorisés car faisant l'objet d'une enquête.

535. Au paragraphe 675 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les dispositions pertinentes du manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun de façon que les niveaux de risque des partenaires de réalisation soient examinés et révisés dans un délai raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

536. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires renforcera les dispositions des Directives mondiales sur les fonds de financement commun relatives aux niveaux de risque des partenaires. Il inclura dans ces directives une obligation au titre de laquelle les gestionnaires de fonds seront tenus d'examiner et de valider régulièrement les niveaux de risque attribués aux partenaires en fonction de l'indice de performance.

537. Au paragraphe 684 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration poursuive ses efforts pour retrouver la trace des remboursements relatifs à des projets financés par des fonds de financement commun qui avaient été effectués par des partenaires de réalisation, mais qui étaient encore en souffrance, et se coordonne avec la Division des finances pour les enregistrer dans Umoja en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

538. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de collaborer avec les partenaires et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour retrouver la trace des remboursements et assurer le suivi du projet de passerelle.

539. Au paragraphe 702 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les modalités opérationnelles fixées par les fonds de financement commun soient pleinement conformes aux normes minimales établies à l'échelle mondiale et que toute dérogation soit suffisamment justifiée et dûment approuvée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

540. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a corrigé l'anomalie constatée en ce qui concerne les deux fonds mentionnés, dont les manuels opérationnels ont été rendus conformes aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun. Il donnera également des précisions à cet égard dans la version révisée des Directives afin de lever toute ambiguïté au sujet des procédures d'approbation des dérogations aux normes minimales relatives aux modalités opérationnelles.

541. Au paragraphe 709 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen complet des droits d'accès attribués dans Umoja dans le cadre de la délégation de pouvoirs, recense les cas d'incompatibilité et y remédie.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

542. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires étudie différentes modalités afin de remédier aux cas d'incompatibilité. Les options suivantes sont notamment envisagées dans le cadre de l'étude de faisabilité : a) centraliser les achats de faible valeur et les placer sous l'autorité d'une seule personne ; b) analyser les fonctions d'achat et attribuer certains d'entre elles à d'autres collègues de la région ; c) définir, en concertation avec la Division des achats, le modèle qui conviendrait le mieux au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, compte tenu de la nature de son mandat et de la souplesse nécessaire pour intervenir en cas de crise ; d) supprimer, dans certains cas, les droits d'accès relatifs aux voyages afin d'éviter les cas d'incompatibilité, sur la base d'un examen des effectifs présents dans la région visée.

543. Au paragraphe 721 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration définisse clairement les fonctions et les responsabilités de chaque division et service du Bureau de l'informatique et des communications afin d'éviter les chevauchements et la fragmentation au sein du Bureau.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

544. Les définitions des fonctions et responsabilités de chaque division du Bureau de l'informatique et des communications figurent dans les projets de circulaires du Secrétaire général concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, qui font l'objet d'un examen final avant d'être soumis au Bureau des affaires juridiques pour qu'il les passe en revue.

545. Au paragraphe 730 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des politiques ou des directives visant à mener un examen et une analyse d'ensemble des besoins en matière d'assistance technique informatique et à planifier ces besoins, lorsqu'il est envisagé de faire appel à des prestataires de services, et veille à ce que les contrats soient établis en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

546. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour déterminer, documents à l'appui, les possibilités d'approvisionnement groupé au niveau mondial, le Bureau de l'informatique et des communications a mis au point six stratégies de gestion par catégorie, sur un total de sept, lesquelles ont été approuvées par le comité de pilotage sur la gestion par catégorie, dans le droit fil de la démarche de gestion qui a été adoptée. La septième catégorie est en cours d'examen.

547. Au paragraphe 731 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration élabore une politique sur le modèle d'assistance informatique afin d'aider l'Organisation à continuer de permettre à son personnel de travailler à distance et en toute sécurité pendant et après la pandémie de COVID-19.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

548. Le Bureau de l'informatique et des communications prendra les mesures d'adaptation qui s'imposent, en fonction des modalités de travail qui se font jour dans l'Organisation à la suite de la pandémie. Compte tenu des enseignements tirés de la

pandémie de COVID-19, des directives et des guides pratiques publiés, ainsi que des décisions de gestion relatives au modèle opérationnel, le Bureau publiera une politique relative aux appareils mobiles, ainsi qu'une politique régissant l'utilisation d'appareils personnels dans le cadre du travail, afin de donner suite à cette recommandation.

549. Au paragraphe 737 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration renforce la coordination interservices afin d'assurer le strict respect des dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et de la circulaire ST/SGB/2016/11 du Secrétaire général relatives à l'élaboration du budget consacré à l'informatique et aux communications, et que les entités soient tenues responsables de la présentation au Bureau de l'informatique et des communications des budgets et des projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités dans les domaines de l'informatique et des communications.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

550. L'Administration s'emploie actuellement à établir des rapports pertinents sur les budgets consacrés à l'informatique et aux communications de différentes entités.

551. Au paragraphe 745 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration accorde une priorité plus élevée à la compartimentation des réseaux, définisse un calendrier précis pour l'achèvement des travaux en cours et mette en œuvre les activités prévues en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

552. Le Bureau de l'informatique et des communications mobilise plusieurs équipes dans le cadre du projet de compartimentation des réseaux. Les équipes de projet mettent actuellement au point des procédures techniques qui régiront la mise à l'essai des solutions recommandées concernant le centre informatique basé sur le *cloud* hybride, les réseaux connexes et les compartiments d'utilisateurs finaux. Une fois que la viabilité opérationnelle des solutions convenues aura été confirmée et que la phase pilote du projet sera achevée, les procédures et les directives seront affinées et finalisées, afin que les politiques correspondantes en matière de compartimentation des réseaux soient déployées dans toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation.

553. Au paragraphe 750 de son rapport, le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration revoie le plan d'équipement pour la période restante, redéfinisse les priorités et recense et modernise les systèmes obsolètes et établisse

un calendrier à cet effet, compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

554. Un document d'information expliquant de manière détaillée l'environnement informatique mondial a été élaboré. Compte tenu du paysage informatique actuel, il est nécessaire de fixer des priorités concernant la mise à niveau des actifs corporels ou le remplacement des technologies obsolètes, les immobilisations et la cybersécurité. En ce qui concerne les actifs corporels, le Bureau de l'informatique et des communications a échangé avec le Centre de services mondial de l'ONU, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et recueille actuellement leurs avis concernant le remplacement des actifs vétustes. S'agissant des immobilisations incorporelles, les lacunes des plateformes et des solutions et les moyens d'améliorer le respect des règles sont en cours d'examen, l'objectif étant de déterminer dans quels domaines des dépenses d'équipement doivent être engagées pour renforcer la capacité de l'Organisation à exécuter ses mandats dans le contexte de l'après-COVID-19.

III. État d'application des recommandations sur les questions relatives à l'informatique et aux communications

555. À l'annexe II de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des 32 recommandations qu'il avait formulées concernant les questions relatives à l'informatique et aux communications dans ses rapports antérieurs.

556. On trouvera dans le tableau 5 un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2022, des 16 recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2021. Sur ces 16 recommandations, 3 ont fait l'objet d'une demande de classement et il est prévu que 5 soient appliquées en 2022 et 8 en 2023.

Tableau 5
État d'application des recommandations sur les questions relatives à l'informatique et aux communications remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de l'informatique et des communications	12	3	–	9	9	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	16	3	–	13	13	–

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat⁹

557. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a noté que l'Administration avait accepté, comme il le lui recommandait, que, pour améliorer la cohérence et la transparence du financement et des budgets des services informatiques et permettre une meilleure gestion et hiérarchisation des dépenses, le Contrôleur exige que les projets de budget des services informatiques précisent : a) les frais de fonctionnement des services ; b) le coût des licences et frais de maintenance associés aux logiciels utilisés ; c) les frais de mise à niveau des services fournis (par exemple, pour améliorer la sécurité) ; d) les nouvelles dépenses, y compris celles liées aux besoins stratégiques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

558. Le Bureau de l'informatique et des communications produit actuellement les rapports nécessaires sur les budgets des services informatiques de différentes entités.

559. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a noté que l'Administration avait accepté, comme il le lui recommandait, de se doter d'un cadre de gouvernance adapté aux besoins qui permette de superviser l'évolution stratégique des moyens informatiques et de communications dans l'ensemble de l'Organisation. Le cadre devrait définir clairement les fonctions, les attributions et les responsabilités et faire une distinction entre les organes de décision et les organes consultatifs.

⁹ A/67/651.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

560. Le dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications est en cours d'élaboration.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat¹⁰

561. **Au paragraphe d) du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un dispositif de contrôle de la conformité avec les autorités compétentes afin de veiller à ce que les politiques informatiques applicables à l'ensemble du Secrétariat, en particulier celles relatives à la sécurité informatique, soient respectées.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

562. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II (point n° 4) du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/5 \(Vol. I\)](#), chap. II).

Premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications¹¹

563. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications achève, dans les délais fixés, la formulation et la publication des politiques relatives à l'informatique et aux communications et mette en place le mécanisme d'autorégulation et de suivi de l'application dont la création a été proposée.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

564. Les mécanismes de gouvernance établis, tels que le Comité des politiques en matière d'informatique et de communications, se chargent actuellement de formuler

¹⁰ [A/70/581](#).

¹¹ [A/72/151](#).

et de publier des politiques dans les délais fixés. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

565. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a également recommandé qu'une feuille de route claire soit établie pour tirer le meilleur parti des économies permises par l'approvisionnement groupé.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

566. Les économies dégagées peuvent être estimées par les différents utilisateurs des contrats. Tous les besoins dans les domaines de l'informatique et des communications sont couverts au niveau mondial par des fournisseurs enregistrés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. Les appels d'offres lancés par la Division des achats visent à ce que l'Organisation bénéficie du meilleur rapport qualité-prix.

567. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine et établisse, documents à l'appui, les possibilités d'approvisionnement groupé au niveau mondial et estime les économies qu'elles permettraient de réaliser.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

568. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour déterminer, documents à l'appui, les possibilités d'approvisionnement groupé au niveau mondial, le Bureau de l'informatique et des communications a mis au point six stratégies de gestion par catégorie, sur un total de sept, lesquelles ont été approuvées par le comité de pilotage sur la gestion par catégorie, dans le droit fil de la démarche de gestion qui a été adoptée. La septième catégorie est en cours de finalisation.

Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications¹²

569. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications se dote, pour contrôler le respect des politiques, d'un modèle à suivre qui comporte un mécanisme d'auto-évaluation applicable à l'ensemble des politiques, si possible, et qu'il se coordonne avec les parties prenantes pour faire en sorte que les politiques soient mieux appliquées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

¹² [A/74/177](#).

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

570. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II (point n° 15) du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II).

571. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications, en coordination avec les autres parties prenantes, examine les procédures de gouvernance et d'application des règles en vigueur concernant les sites Web, recense les lacunes et veille au respect des directives et des normes existantes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

572. L'instruction administrative sur la publication des sites Web de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2022/2), qui a été promulguée, définit le cadre juridique et opérationnel régissant la création et la publication de contenu sur les sites Web de l'ONU. Elle contient des précisions sur le respect des règles applicables en matière de sécurité, d'identité visuelle de l'Organisation, de technologie, de multilinguisme et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

Quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications¹³

573. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau établisse une cartographie des fonctions, des rôles et des responsabilités des divisions, sections et services du Bureau, à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/72/492/Add.2), afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

574. Les définitions des fonctions et responsabilités de chaque division du Bureau de l'informatique et des communications figurent dans les projets de circulaires du Secrétaire général concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, qui font l'objet d'un

¹³ A/75/156.

examen final avant d'être soumis au Bureau des affaires juridiques pour qu'il les passe en revue.

575. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau élabore un dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications et en contrôle la mise en œuvre conformément à son rôle de deuxième ligne de maîtrise des risques pour les fonctions informatiques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

576. Le dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications est en cours d'élaboration.

577. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau établisse, en consultation avec les différentes parties prenantes, un plan de mise en conformité de tous les sites Web de l'ONU de façon à atténuer les risques de sécurité selon le calendrier qui sera fixé.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

578. L'instruction administrative sur la publication des sites Web de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2022/2) définit le cadre juridique et opérationnel régissant la création et la publication de contenu sur les sites Web de l'ONU. Elle contient des précisions sur le respect des règles applicables en matière de sécurité, d'identité visuelle de l'Organisation, de technologie, de multilinguisme et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

579. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau établisse une feuille de route pour l'achèvement de toutes les activités en suspens afin d'atteindre l'objectif d'un pôle d'assistance technique totalement centralisée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

580. La feuille de route en cours d'élaboration prévoit la création d'un pôle d'assistance mondial qui serait géré par le Bureau de l'informatique et des

communications et qui permettrait de consolider et d'optimiser la fonction de pôle d'assistance centralisée, de fournir des services d'assistance locaux ou régionaux au moyen d'une plateforme appropriée de remontée et de suivi des tickets, de mesurer des indicateurs clés de performance et de réduire le chevauchement des services et des capacités. La feuille de route précisera comment le Centre d'appui Umoja sera renforcé et optimisé grâce à différentes composantes du pôle d'assistance centralisée.

581. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'Administration élabore une politique sur la gestion de l'information et la confidentialité des données, conformément aux principes relatifs à la protection des données personnelles et à la vie privée publiés par le Conseil des chefs de secrétariat.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

582. Un cadre d'action pour la gestion de l'information a été mis au point et fait l'objet de consultations finales.

583. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications achève la création d'un répertoire central des sources de données ou d'un catalogue de données à l'échelle de l'Organisation, en consultation avec le Cabinet du Secrétaire général.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Cabinet du Secrétaire général
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

584. Il est donné suite à cette recommandation dans le cadre de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. D'après le plan élaboré en vue de la création d'un catalogue de données, les départements et bureaux se serviront du catalogue pour gérer les sources de données, tandis que le Bureau de l'informatique et des communications mettra à disposition l'infrastructure correspondante sous réserve de la disponibilité des logiciels et des ressources nécessaires. Ces activités devraient s'inscrire dans le droit fil de la Stratégie d'exploitation des données.

585. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications prenne les mesures qui s'imposent, en consultation avec le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour établir un calendrier et mener à terme la procédure d'appel d'offres révisée et la procédure d'attribution des contrats pour les services informatiques.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Pas de changement

586. Un calendrier complet a été élaboré en collaboration avec le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le contrat devrait être attribué en février 2023, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

587. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications élabore des plans de transition détaillés pour chacun des projets d'approvisionnement groupé au niveau mondial afin de faciliter l'intégration des nouveaux fournisseurs de services.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

588. L'attribution d'un contrat est prévue pour février 2023, à l'issue d'une procédure d'offres ; le Bureau de l'informatique et des communications établira le plan de transition détaillé à ce moment-là.

IV. État d'application des recommandations concernant le plan-cadre d'équipement

589. À l'annexe III de son rapport sur l'Organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5 (Vol. I), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des deux recommandations qu'il avait formulées concernant le plan-cadre d'équipement dans ses rapports antérieurs.

590. On trouvera dans le tableau 7 un aperçu de l'état d'application, au mois d'août 2022, des deux recommandations que le Comité avait considérées comme étant « en cours d'application » au mois de décembre 2021. Les deux recommandations devraient être appliquées d'ici à la fin de 2023.

Tableau 7

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe IV du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui opérationnel	2	–	2	2	–
Total	2	–	2	2	–

Informations détaillées sur l'état d'application des recommandations

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁴

591. À l'alinéa d) du paragraphe 17 du résumé de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration gère la fin de la réalisation du plan-cadre d'équipement et établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris à rendre l'argent inutilisé aux États Membres.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2015
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

592. La dernière procédure d'arbitrage est toujours en cours. Le montant des économies restantes à l'issue de la procédure sera communiqué aux États Membres dans le cadre du rapport d'étape annuel sur le projet.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹⁵

593. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 concernant les personnes en situation de handicap (*Americans with Disabilities Act*) et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

¹⁴ A/70/5 (Vol. V).

¹⁵ A/73/5 (Vol. V).

Délai initial : Deuxième trimestre de 2019
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

594. L'Administration continue de progresser dans la mise en œuvre du programme d'accessibilité. Elle compte toujours appliquer cette recommandation d'ici à décembre 2023.
